

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bi-mensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN

France 20.00
Pour les Ligueurs . . . 15.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: HENRI GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

LA SOCIÉTÉ DES NATIONS EN PÉRIL

Th. RUYSSSEN

LEUR "UNION SACRÉE"

J.-L. MALVY

LES CRIMES MILITAIRES

L'AFFAIRE MAUPAS A LA CHAMBRE

MM. F. BUISSON et J. JADÉ

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

4° F298

INFORMATIONS FINANCIERES

ANGLO CONTINENTAL SUPPLY (Au Planteur de Gaiffa)

Une assemblée extraordinaire des actionnaires de cette Société se tiendra le 25 courant à Londres pour approuver cette résolution : « Quo le projet de loi qui sera incessamment présenté au Parlement anglais intitulé : « Loi pour permettre à l'Anglo Continental Supply de céder son actif à une Société à être constituée selon les lois françaises, et à d'autres fins », dont une copie est soumise à l'Assemblée, soit et est par la présente approuvé sujet aux amendements que le Parlement jugerait utile d'y faire ou de sanctionner. »

Une seconde assemblée extraordinaire aura lieu le 10 mai à Londres pour examiner la procédure et le résultat de la première assemblée et la confirmer comme une résolution spéciale.

Dépôt des titres au siège social à Londres et au siège administratif à Paris ou Société Générale, ou Crédit Mobilier.

ENTREPRISE GÉNÉRALE

DE

POMPES FUNÈBRES et de MARBRERIE

Règlement de Convois et Transports pour tous Pays

Maison EDOUARD SCHNEEBERG

DIRECTION :

43, Rue de la Victoire

(Juste en face la Synagogue)

Téléphone

CUT. 40-30

— 40-33

TRUD. 64-52

— 64-53

MAGASINS & REMISES :

157, Avenue Jean-Jaurès — Téléphone : NORD 02-23

SUCCURSALES :

Cimetière Montparnasse, 52, Bd Edgard-Quinet. — Téléph. Saxe 36-51

Cimetière du Père-Lachaise, 43, Bd Ménilmontant. — Tél. Roq. 39-21

Cimetière de Pantin, 4, Avenue du Cimetière. — Téléph. :

CHANTIERS & ATELIERS : 14, rue du Repos. — Tél. Roq. 87-23

Carrières et Ateliers :

LA MARITIÈRE, près LE CAST, par St-SERVER (Calvados).

OUTILLAGE MÉCANIQUE

ENTREPRISE GÉNÉRALE de MARBRERIE

TRAVAUX pour tous CIMETIÈRES

ACHAT de TERRAINS — ENTRETIEN de SÉPULTURES

CAVEAUX PROVISOIRES dans les CIMETIÈRES

Conditions spéciales aux lecteurs des "Cahiers" et aux membres de la "Ligue"



VIENT DE PARAÎTRE

LOUIS DUMUR

LE BOUCHER

DE

VERDUN

ROMAN

La Bataille de Verdun. — Le Kronprinz. — L'Orgie à Stenay. — Mlle Blossigot, de la Comédie-Française. — L'Attentat. — La Maison Publique de Charleville. — Domamont. — Le Général Maugin.

Un Volume de 448 pages, 7 fr. 50.

Francs contre mandat de 8 fr. 25

Albin MICHEL, éditeur, 22, rue Huyghens, PARIS (XIV)



DÉMÉNAGEMENTS

de et pour toutes localités

H. BEAURIN

Tapissier-Ebéniste

BARBEZIEUX (Charente)

se charge de l'emballage, du transport et de la mise en place complète de tous mobiliers quelle qu'en soit l'importance et la composition.

Les plus hautes références parmi les Membres de l'Université et de la Magistrature.

UNE LETTRE : Alençon, le 15 mars 1921. — Mon cher monsieur Beurin, Vous n'avez pas à me remercier. En répondant à la demande de renseignements que m'adressait mon collègue G., je n'ai fait qu'exprimer tout simplement la vérité et ceci dans l'intérêt même de votre futur client.
Signé : R. B. D..., professeur au Lycée.

FONDÉE EN 1904

TRAVAIL

Société Coopérative des Ouvriers Tailleurs

23, Rue Vivienne, PARIS — Téléphone : Central 02-85

COMPLETS VESTON SUR MESURES

à partir de 270 francs

Magasins ouverts de 8 h. 1/2 à 18 heures. le samedi fermés à midi

La Société des Nations en péril

Par M. Th. RUYSSSEN, professeur à l'Université de Bordeaux.

La Société des Nations est en péril. Laisserons-nous faire ceux qui se proposent, sinon de l'étrangler de vive force, du moins de la laisser végéter dans l'abandon et mourir quelque jour d'inanition ?

Le principal adversaire de la Société telle que l'a instituée le Pacte du 28 avril 1919, ce sont, on le sait, ces mêmes Etats-Unis qui, par la main de Wilson, ont le plus directement contribué à la fonder malgré le scepticisme de Clemenceau et les réserves de Lloyd George.

L'élu des Républicains, le nouveau président Harding, dans son Message inaugural, n'a pas été tendre pour la Société des Nations, œuvre de son prédécesseur, malade et vaincu ; il a déclaré, en termes tranchants, que la République américaine resterait en dehors de ce vaste syndicat de peuples qui ne compte pas, aujourd'hui, moins de 47 Etats. Et, certes, c'est pour la force, pour le crédit de la Société des Nations, une très grave atteinte que cette abstention hargneuse d'une Nation qui est aujourd'hui à la fois la démocratie la plus riche et la plus nombreuse de la terre et qui, par un revirement imprévu de l'histoire, sera probablement demain la plus redoutable puissance militaire du monde entier.

Or, quelques jours après que le président Harding se fût installé à la Maison-Blanche et qu'il eût brutalement signifié son opposition à la Société des Nations, un homme débarquait aux Etats-Unis, délégué par la puissance qui, dans l'ancien Monde, semblait incarner l'idéal de la justice humaine et qui, d'ailleurs, avait été, avec l'Amérique elle-même, le meilleur artisan des Conférences de la paix. Cet homme, c'était M. René Viviani, envoyé extraordinaire du Gouvernement français auprès du nouveau Président américain.

Et comme M. Viviani avait été, à Genève, avec MM. Léon Bourgeois et Gabriel Hanotaux, un des trois délégués de la France au sein du premier « Parlement International », comme il avait jeté, par brassées, sur le berceau de la Société des Nations les fleurs d'une éloquence chaleureuse et surabondante, on pouvait s'imaginer que ce prêtre du droit nouveau allait défendre son culte auprès du « non conformiste » de Washington ; on pouvait conjecturer, et l'on se risquait à espérer que

le délégué de la France auprès de la Société des Nations allait tenter un suprême effort pour convertir M. Harding à l'institution qu'il avait lui-même défendue et contribué à parfaire il y a cinq mois à peine.

Or, un bruit court, dans certains « milieux bien informés », bruit invraisemblable et pourtant persistant. La mission de M. Viviani auprès de M. Harding aurait été tout autre, et s'il devait, en effet, entretenir le nouveau président de la Société des Nations, ç'aurait été non pas pour défendre celle-ci, mais pour l'abandonner, pour la livrer — faut-il dire pour la trahir ?

Que ce bruit soit véridique, on se refusera à l'admettre, jusqu'à plus ample informé. Mais il faut bien convenir que, s'il prend créance, et s'il est loin de susciter chez d'aucuns l'émotion que nous en éprouvons, c'est qu'il traduit un calcul très simple et, à première apparence, très séduisant.

La France a besoin des Etats-Unis, aujourd'hui presque autant qu'en 1917. Pour la seconde fois, c'est sa vie même qu'elle défend. Si ce n'est plus son indépendance territoriale, c'est son existence économique, c'est son crédit dans le monde, c'est sa solvabilité qui sont en jeu. Or, parmi les créanciers des quelque trois cents milliards qui constituent la dette française, figurent les Etats-Unis pour un nombre respectable de milliards, les uns directement empruntés pendant la guerre au Gouvernement allié de Washington, les autres dus à titre de paiement pour tous les produits que notre pays épuisé s'est hâté d'acquérir depuis la guerre : blé, conserves, salaisons, charbon même. Cette dette, la France n'a pu l'amortir, elle n'a même pu en payer régulièrement l'intérêt. Elle est aujourd'hui dans la situation piteuse du fils de famille qui a emprunté à toutes les bourses et qui, pour obtenir des délais, souscrit billets sur billets et n'échappe à la mise en vente de ses meubles qu'en accroissant éperdument le chiffre de ses engagements.

Or, nos grands argentiers nous ont rassurés, des mois durant, en répétant que « l'Allemagne payerait » et que, dès lors, nous aurions bien tort de nous gêner. Mais voici que le règlement de la dette allemande apparaît comme plus hypothétique que jamais. A mettre les choses au mieux, elle mettra un bon demi-siècle à s'acquitter. Or, c'est demain, c'est tout de suite, que la France, si elle

veut échapper à la faillite, doit faire honneur à sa signature et satisfaire, intérêts ou capital, aux exigences de ses créanciers, nationaux ou exotiques.

Et l'on conçoit le marché qui a pu hanter le cerveau des financiers de la République, épouvantés, comme ceux de la Royauté moribonde, par le spectre de la « hideuse banqueroute » : appuyez nos revendications financières, aidez-nous, mieux que l'Italie équivoque et l'Angleterre incertaine, à recouvrer la créance allemande, gage indirect de la créance américaine ; bref, libérez-nous du gâchis financier où nous sombrons, et nous n'insisterons pas pour le maintien de cette Société des Nations que vous répudiez : « Donnez-moi l'arsenic, je vous cède les nègres. »

**

Que le marché, s'il a été conclu, soit d'une monstrueuse immoralité, on ne fera pas aux lecteurs des *Cahiers*, l'injure de le démontrer. Il est bien clair, en effet, qu'un ministre, quel qu'il fût, qui se prêterait à pareil troc négocierait avec une monnaie dont il ne peut disposer. La Société des Nations n'est à personne, sinon à l'Humanité tout entière. Chaque Etat a le droit de s'en retirer moyennant préavis, s'il le juge à propos ; mais faite de sa retraite un gage pour payer le concours ou la patience d'un créancier, quand ce créancier est précisément un ennemi de la maison qu'on abandonne, ce serait un de ces actes inélagants que la prudence politique peut expliquer, mais que la simple conscience des honnêtes gens ne saurait absoudre.

Est-il bien sûr même que ce marché de Judas ne serait pas un marché de dupe ? Et ce, pour deux raisons.

La première, c'est que la France, qui n'est déjà pas si populaire dans le monde civilisé d'aujourd'hui, y perdrait l'incontestable prestige moral dont l'assemblée générale de la Société des Nations à Genève a auréolé son nom.

M. Viviani sait mieux que personne avec quelle déférence sympathique, et presque toujours avec quel succès, la délégation française a été écoutée à Genève. J'en ai, pour ma part, reçu de plus d'un neutre l'éclatant témoignage. Et ce n'était pas seulement la France tour à tour souffrante et victorieuse, la France de Verdun et du 11 novembre 1918 qu'on acclamait, c'était le clair génie d'une race, qui a le privilège de donner aux règles du droit leur formule la plus humaine. L'abandon par la France de la Société des Nations, ce serait probablement pour cette dernière, l'arrêt de mort. Mais ce serait aussi, pour l'exécutrice de cette œuvre de basse politique, la déchéance irréparable.

Une autre raison militerait contre cette défaillance, si jamais notre Quai d'Orsay l'envisageait : c'est qu'il serait insensé de sacrifier aux embarras momentanés des finances nationales une institution qui est, à tout prendre, le fruit le moins

mauvais de la guerre et qui marque, à l'égard du passé, une conquête infiniment précieuse.

Personne, à la Ligue des Droits de l'Homme moins que partout ailleurs, ne se fait illusion sur les défauts du pacte du 28 avril 1919. Victor Basch et moi-même en avons relevé les lacunes dans ces *Cahiers* (1). Nous savons qu'elle n'est ni universelle dans sa constitution, ni franchement démocratique dans l'organisation de ses pouvoirs ; nous savons qu'elle accorde une prime injustifiable aux « grandes puissances », en particulier aux vainqueurs de la guerre mondiale ; nous savons qu'elle est impuissante à empêcher de se battre deux nations bien résolues à en découdre. Nous n'oublions rien de tout cela.

Mais, je vous le demande, où en étions-nous en 1907, au lendemain de la seconde Conférence de La Haye, dernière étape importante dans l'organisation du droit pacifique des nations ? Où en étions-nous en 1914, à la veille de la guerre ?

Il y avait bien à La Haye un somptueux « Palais de la Paix », fondé par Carnegie et orné par toutes les nations, mais à peu près vide et complètement désert. Dans le tiroir de quelque bureau de ce Palais, il y avait une liste d'arbitres auxquels les nations étaient poliment invitées à déférer leurs litiges, sans qu'elles y fussent engagées, sauf pour quelques cas peu compromettants. Aucune organisation politique stable, pas d'assemblée délibérante, aucune périodicité fixe dans les Conférences de la Paix, pas d'organe administratif permanent, pas d'agent d'exécution, pas de Cour de justice.

La Société des Nations était tout entière à créer. A peine le nom en avait-il été inventé, désignant d'ailleurs bien plutôt la communauté virtuelle des peuples civilisés qu'une association positive d'Etats même en espérance.

Au surplus, les plus hardis des « pacifistes » d'alors se bornaient-ils à demander aux Etats un simple engagement de recourir à l'arbitrage en toute espèce de différend. Et les sages « Congrès de la Paix » accueillaient avec une nonchalante ironie, comme des visionnaires dénués du sens de l'opportunité, ceux de leurs membres qui rêvaient encore, plus d'un siècle après Kant, d'une République universelle des nations civilisées.

**

Or, la dure expérience de la guerre a radicalement bouleversé la perspective coutumière du possible et du réel. La sagesse opportuniste des pacifistes d'hier, taxés eux-mêmes d'utopistes par les soi-disant réalistes de la politique, s'est avérée moins utopiste que la réalité prochaine. Et voilà ce qu'il ne faut pas se lasser de répéter aux esprits chagrins, simplistes et outranciers tout à la fois, aux fanatiques du « tout ou rien », qui, faute d'avoir en main la statue parfaite, sont prêts à briser l'ébauche, sans se rendre compte que cette ébauche est vivante et que c'est de ses flancs que naîtra la forme pure et achevée.

(1) Voir *Cahiers* 1920, n° 5, et 1921, n° 1.

Car la Société des Nations, qui vient de célébrer au milieu de l'indifférence générale son second anniversaire, a précisément comblé la plupart des lacunes qu'avait laissées béantes les Conférences de la Paix.

Elle a, d'abord, un Parlement, dont la première session s'est déroulée à Genève du 16 novembre au 18 décembre dernier. J'ai exposé dans un précédent *Cahier* (1) l'importance de cette réunion inaugurale du premier Parlement international. J'ai montré, notamment, que ce Parlement fait déjà de la Société des Nations une sorte de « super-Etat » puisqu'il a pu prendre certaines décisions en toute souveraineté, sans attendre la ratification des Gouvernements, notamment en admettant six Etats nouveaux dans la Société et en fixant lui-même sa seconde session au 21 septembre prochain.

La Société des Nations a son pouvoir exécutif, son « Conseil » qui ne s'est pas réuni moins de 22 fois depuis l'origine et qui a rempli de façon ponctuelle les tâches multiples dont il s'est trouvé investi : rapatriement des prisonniers retenus en Russie, organisation de la lutte contre le typhus, administration du territoire de la Sarre et de la ville de Dantzig, règlement du différend polono-lithuanien, organisation du transit international, études préparatoires au désarmement, etc. Et je ne dis rien ici du Bureau international du Travail qui est autonome, mais n'en est pas moins un prolongement de la Société des Nations prévu par le pacte du 28 avril.

La Société des Nations a son administration permanente, qui a son office central à Genève, son secrétaire général Sir Erich Drummond, toute une armée de fonctionnaires, nombreux et largement rétribués. Car elle a son budget, assuré par la contribution obligatoire de ses membres. Elle publie, comme un véritable Etat, son *Journal Officiel*.

Enfin, la Société des Nations disposera incessamment d'une véritable institution judiciaire internationale. L'Assemblée de Genève a adopté un projet de « Cour permanente de justice » très soigneusement préparé par les travaux minutieux d'une Conférence de spécialistes. La plupart des Etats associés ont ratifié ce projet séance tenante. Le Palais de la Paix de La Haye ne tardera pas à abriter ce premier tribunal permanent des Nations. Et si le recours à cette juridiction demeure en général facultatif, il ne laisse pas d'être obligatoire dans un certain nombre de cas.

* * *

J'entends bien que la Société des Nations n'a pas de force exécutoire. Elle ne dispose d'aucune armée, d'aucune police. Les mesures de coercition qu'elle peut envisager : suspension des relations postales et économiques, blocus, mesures militaires demeurent subordonnées à la bonne volonté des Etats chargés de l'exécution. Mais pourquoi supposer que cette bonne volonté fera défaut ?

(1) Numéro du 10 janvier 1921.

L'intérêt de l'immense majorité des peuples n'est-il pas que la paix générale, soit assurée ? Et si d'aucuns en doutaient il y a dix ans, tient-on pour rien l'expérience de la guerre qui n'a épargné à aucun peuple les atteintes de quelques-uns des maux qu'elle traîne après elle : grippe infectieuse, typhus, famine, chômage, convulsions politiques et sociales ?

Rappelons-nous enfin que le Pacte du 28 avril n'impose nullement à la Société des Nations une constitution *ne varietur*, que l'art. 26 prévoit expressément une procédure pour l'admission d'amendements. De sorte que la question, très simple, se réduit à ces termes : Vaut-il mieux améliorer ce qui existe et se prête d'ailleurs à toutes les transformations qu'on voudra ? Faut-il au contraire jeter bas la maison déjà aménagée, déjà habitée et tenter une reconstruction sur un plan nouveau, que, d'ailleurs, personne encore n'a dressé ?

* * *

Ah ! si encore nous arrivait d'Amérique une proposition ferme de réorganisation internationale. Si le président Harding, dépassant les messages inoubliables de Wilson, nous offrait une constitution internationale aussi solide par la fermeté des principes, mais adaptée par un sens politique plus averti aux conditions réelles du monde actuel, l'hésitation resterait possible entre une réalisation imparfaite et une grande espérance. Mais relisons le message inaugural du président Harding : qu'y trouvons-nous ? Rien de plus qu'une vague affirmation de bonne volonté en faveur d'une « association destinée au maintien de la paix ». L'offre d'une solution nouvelle, on le voit, reste aussi vague, aussi platonique que la critique de la solution réalisée avait été incisive et brutale.

Et c'est à cette misérable suggestion que l'on sacrifierait l'œuvre de Wilson, l'institution qui nous permet encore de penser que la « guerre du droit » fut, en effet, autre chose qu'une monstrueuse duperie !

Or, il faut se mettre en face de la réalité. La vérité, c'est que l'hostilité du président Harding contre l'actuelle Société des Nations se justifie bien moins par des raisons de principe, ou même de politique extérieure américaine, que par des prétextes de politique intérieure.

Le traité de Versailles et la Société des Nations ont été la plateforme sur laquelle s'est livrée la furieuse bataille électorale de 1920. Les Républicains ont attaqué la Société des Nations parce qu'elle était fille de Wilson, bien plutôt qu'ils n'ont combattu Wilson parce qu'il était le père du Pacte de Paris. Et aujourd'hui, nous les voyons visiblement embarrassés du fardeau d'une victoire excessive.

Prisonnier de sa campagne électorale, le président Harding est tenu de déclarer préemptoirement que : « Dans la Société des Nations actuelle, « avec ses pouvoirs dominateurs, cette République « que n'aura aucune part » ; il insiste lourdement

et « informe le monde » que la Société des Nations est « définitivement rejetée ».

Qu'offre-t-il en échange? Rien — pas même l'ombre pour laquelle le bon sens, d'accord avec la fable, nous recommande de ne pas lâcher la proie.

Au reste, nulle part l'opinion électorale n'est-elle plus mobile qu'aux États-Unis, précisément parce que le choix des plateformes électorales dépend bien moins des préférences profondes des partis que de circonstances transitoires et d'intérêts momentanés. Ce qu'un Congrès a détruit, un autre peut le relever. Les États-Unis qui ont vu naître, il y a un siècle, les premières sociétés de la paix, qui sont plus qu'aucun pays d'Europe familiers avec la pratique de l'arbitrage, qui donnent enfin au monde l'exemple magnifique d'une fédération pacifique de cinquante États, ne peuvent faire indéfiniment échec à la Société des Nations. S'ils la jugent imparfaite, qu'ils y entrent sans

retard; ce sera pour eux le meilleur moyen de se donner le droit de l'amender !

Au surplus, n'est-ce pas seulement en Amérique que le problème international se complique de préoccupations intérieures. Il est trop clair, hélas ! qu'en France la Chambre issue du scrutin du 16 novembre 1919 se consolerait très aisément d'un abandon de la Société des Nations qui nous vaudrait quelques gouttes d'huile dans les rouages grinçants de notre mécanisme financier. Et c'est là, sans qu'on ait besoin d'insister, une très sérieuse raison pour que les démocrates, radicaux ou socialistes, fassent bonne garde et surveillent les politiciens sournois qui s'apprenent peut-être, dans l'ombre d'on ne sait quelle tractation financière, à donner à la Société des Nations le baiser de Judas.

Th. RUYSSSEN,

Professeur à l'Université de Bordeaux,

EN ALSACE

L'Ecole et l'Enseignement religieux

Des esprits éclairés et libéraux, des patriotes clairvoyants ont protesté, au début de l'an dernier, contre une circulaire qui imposait l'application de la loi allemande concernant l'enseignement religieux dans les écoles d'Alsace et de Lorraine. L'administration est restée sourde à ces protestations. Comme sous la domination allemande, comme l'an passé, aujourd'hui encore 4 heures d'instruction religieuse sont prescrites dans les écoles; les instituteurs alsaciens, même ceux qui ne croient pas sont astreints à donner ces leçons; et les pères de famille sont passibles d'amende et d'emprisonnement si leurs enfants n'y assistent pas.

Tout homme juste, croyant ou non, se révolte contre cette violation du droit le plus sacré du citoyen : la liberté de conscience.

... Sous un régime républicain basé sur les Droits de l'homme, on se montre plus intransigeant que les Allemands qui, dans les lycées, dispensaient parfois des élèves de cette instruction religieuse. Un Mulhousien qui avait sollicité de l'administration cette dispense pour sa fille se l'est vue refuser. Des instituteurs venus de vieille France après avoir passé 4 ans dans les tranchées, sont obligés, en vertu d'un décret prussien, et malgré leurs droits intangibles, de faire dire la prière à leurs élèves. Il est à remarquer cependant, et cela a bien son importance, qu'on a supprimé, l'an dernier, l'obligation de l'enseignement religieux dans les écoles d'Outre-Rhin.

La question, certes, est grave et délicate. Mais elle n'est pas insoluble. La solution qui la tranchera ne devra blesser qui que ce soit dans ses sentiments religieux. On a proposé celle-ci : Que Strasbourg obéisse au simple bon sens et à la plus élémentaire justice et décrète, puisqu'il en a la puissance, que pour le moment l'enseignement religieux est « facultatif » pour les maîtres et pour les élèves. Il est bien souhaitable, en effet, que l'administration prenne cette heureuse initiative. Un pas serait fait dans la voie du droit et de la tolérance.

Mais ce ne pourrait être évidemment qu'une solution provisoire, un pis aller. Nous craignons que ce provisoire ne devint définitif et, dans ce cas, cette demi-mesure ne calmerait pas complètement le malaise dont souffre depuis deux ans l'opinion alsacienne. Elle n'as-

surerait pas encore la liberté de conscience. Dans nos écoles primaires, en effet, des élèves pratiquant les trois religions légales coudoient des élèves sans religion, dans une même classe. Le jour où l'instituteur sera tenu de ne faire, au cours de ses leçons, aucune allusion, aucun commentaire qui puisse froisser un seul enfant, un seul père de famille; le jour où l'enseignement religieux sera donné, non par des maîtres, d'ailleurs incompétents, mais uniquement par les agents des cultes; le jour où l'Ecole sera indépendante à côté de l'Eglise indépendante, ce jour-là seulement la liberté de conscience sera réellement respectée.

Or, cela, c'est ce qu'imposent les lois Jules Ferry, et elles n'imposent que cela. Il n'y a donc qu'un seul moyen de résoudre complètement la question et au mieux des intérêts de tous, c'est l'introduction en Alsace des lois laïques françaises.

Mais l'administration recule devant les responsabilités. Elle semble n'avoir d'oreilles que pour les suggestions du parti clérical, qui déploie une telle activité qu'il réussit à donner l'illusion du nombre et de la puissance. En toute occasion elle a osé devant lui. Voyant cette faiblesse, il s'est peu à peu enhardi et son audace aujourd'hui ne connaît plus de bornes...

Certains indices très précis nous font prévoir que très prochainement le sourd malaise entretenu par ce parti s'aggravera et que la lutte contre l'idée laïque va entrer dans une phase aiguë. L'association des instituteurs catholiques, au cours de sa récente réunion tenue à Strasbourg, après avoir regretté que l'an dernier la lutte pour l'école confessionnelle ait été trop mollement menée, laisse percer son intention de la reprendre plus énergiquement.

Il faut que la partie de la population qui ne le sait pas encore comprenne qu'on l'a trompée; que « l'école laïque n'est pas une école de passion ni de haine; que la laïcité n'est pas l'irreligion ». Il faut que tous les républicains sentent que prétendre que nos provinces ne sont pas mûres pour les lois françaises, c'est faire injure à l'Alsace libérale. Il faut qu'ils affirment que ce qu'ils aiment, ce n'est pas la France de Charles X ou du prince Napoléon, mais la France républicaine et laïque; qu'ils ne posent aucune condition à leur retour à la patrie et qu'ils ne veulent pas suivre les sectaires, les politiciens farouchement intolérants qui s'opposent systématiquement à la séparation si souhaitable de l'Ecole et de l'Eglise.

LE BUREAU DE LA SECTION DE MULHOUSE.

LEUR "UNION SACRÉE"

Par M. L.-J. MALVY, ancien Ministre de l'Intérieur

Nous avons signalé et recommandé à nos amis (Voir Cahiers, 1921, p. 167), le remarquable livre de M. MALVY : Mon crime, que la librairie Flammarion vient d'éditionner.

Nous avons plaisir à en donner ci-dessous quelques extraits.

Le Gouvernement décida de pratiquer dans la plus large mesure, la politique de l'Union Sacrée. Je m'y suis rallié sincèrement et loyalement, puisqu'il s'agissait de la Défense Nationale.

On sait aujourd'hui quelle duperie fut ce contrat.

Le même jour où je télégraphiais aux Préfets de ne pas appliquer le Carnet B, je les invitais à surseoir à l'application des lois sur les Congrégations religieuses et M. de Mun m'écrivait quelque temps après pour me remercier de mon attitude à l'égard des catholiques français.

Quelle fut la réponse des évêques et des prêtres de combat à mon geste ? Il vaut la peine de fournir ici quelques précisions, maintenant que la guerre achevée, les partis politiques ont recouvré le droit de faire leur bilan.

C'est d'abord l'archevêque d'Auch qui proteste violemment contre l'application aux prêtres de la loi militaire : « Vingt mille prêtres environ enlevés à leurs paroisses, c'est près de vingt mille messes de moins tous les jours et cela constitue un *Crime National*. Puisse-t-il ne pas peser trop lourdement dans la balance divine ! »

C'est l'archevêque de Rennes qui déclare : « *La France a mérité les châtiments qui la frappent*, par son indifférence grandissante, par ses actes de sectarisme et d'impiété contre Dieu et les âmes. » Vous entendez bien ce langage d'union sacrée à l'heure de nos premières défaites.

Enfin, comme sur un mot d'ordre, dans les pays les plus religieux, comme la Lozère, des Conseils municipaux décident officiellement de consacrer leur commune au Sacré-Cœur...

Et qui n'a gardé le souvenir de cette propagande religieuse intense dans les hôpitaux du front : les insignes du Sacré-Cœur distribués aux blessés, aux malades, aux soldats dans les tranchées ? Sur mon initiative, le Gouvernement dut prendre des mesures et je télégraphiai aux Préfets de ne pas tolérer l'apposition d'un emblème quelconque sur le drapeau national.

L'archevêque de Tours se signala par son refus d'obéir aux prescriptions du Gouvernement. Ostensiblement, il arbora dans sa cathédrale des dra-

peaux recouverts du Sacré-Cœur. Je donnai l'ordre de le poursuivre. L'affaire vint au Conseil, M. Viviani fut d'avis de faire ce sacrifice à l'Union Sacrée et les poursuites furent arrêtées.

Il en fut de même en ce qui concerne l'évêque de Constantine, Mgr Bouissière. Je fus saisi par le Gouverneur général de l'Algérie, M. Lutaud, de certains incidents relatifs à « l'attitude nettement provocante et agressive à l'égard de la République de cet évêque ». Là aussi je donnai l'ordre de poursuivre et M. Lutaud écrivait à la date du 10 avril 1916, au Procureur général d'Alger :

Ce prélat s'est livré depuis le début de la guerre à des provocations et à des attaques constituant contre l'Union Sacrée un danger rendu plus grave par le milieu où cet évêque exerce son action ; ses excitations ne s'adressant pas, en effet, qu'aux Français du département de Constantine, mais, visant aussi les étrangers de cette circonscription elles n'hésitaient pas à s'attaquer aux indigènes.

Et que dire de ce prélat qui répondait ainsi que vous l'allez voir à l'admirable mouvement de patriotisme qui avait soulevé la Nation française tout entière contre l'agression de l'Allemagne ?

Voici ce qu'il écrivait dans son journal officiel *l'Echo d'Éphône*; voici ce qu'il commentait en chaire et dans ses tournées paroissiales :

Nous reprochons au barbare envahisseur d'avoir foulé aux pieds un traité international qui garantissait à un petit peuple pacifique son indépendance et sa neutralité.

Rien n'est plus juste, ni plus vrai, *Mais qui avait donné à l'Allemagne l'exemple de la rupture d'un contrat encore plus sacré*, et qui liait la France avec l'autorité la plus haute qui soit au monde, le Pape ? Qui l'a déchiré au mépris de toute justice et de tout droit, comme un vulgaire chiffon de papier ? Les descendants des Huns sortis des forêts de la Germanie se sont voués à l'exécration des peuples civilisés en ravageant tout sur leur passage, en massacrant les femmes, vieillards et enfants ? *Mais n'y a-t-il pas des crimes plus monstrueux*, que des attaques à des corps qui, après tout, sont faits pour mourir ? N'est-il pas plus criminel de s'attaquer à des âmes immortelles, en cherchant par des doctrines impies, par une « neutralité » hypocrite à empoisonner l'âme dans le cœur des enfants ? Nous protestons à bon droit contre l'incendie et la ruine de nos églises et de nos cathédrales. *Mais n'avons-nous pas nous-mêmes tracé la voie à ces Vandales*, en profanant nos sanctuaires ? Si les Teutons violent les villes ouvertes, s'ils jettent en captivité, en Allemagne, les non combattants auxquels la mort est épargnée, n'avons-nous pas commencé nous-mêmes par jeter les religieux et les religieuses sur tous les chemins de la proscription et de l'exil ?

Surtout n'allez pas croire que ces affreuses paroles resteront sans écho ! Cette thèse infâme fut reprise dans de nombreux diocèses par les imitateurs de l'évêque de Constantine et reproduite dans certaines *Semaines religieuses*, comme celle de Lyon...

A côté des discours ou écrits que j'appellerai officiels, puisqu'on les trouve dans les *Semaines religieuses* ou *Bulletins paroissiaux*, il y eut aussi un grand nombre de tracts distribués qui, comme les tracts pacifistes, ont échappé, eux aussi, à la surveillance de la police. En voici, au hasard, quelques extraits et vous jugerez quels sont les plus coupables :

Il y a des régiments qui ont faibli honteusement sur le front de bataille : ceux-là n'étaient pas chrétiens : il en est d'autres, au contraire, qui ont fait la force de notre armée et sauvé la situation quand elle paraissait désespérée ; ces régiments sont précisément les plus religieux.

D'autres parlent « du régime prussien des droits de l'homme », du « péché mortel de République », « les Prussiens de l'intérieur sont les républicains comme Gambetta et Waldeck-Rousseau », etc.

Par ailleurs, voyons l'attitude du clergé régulier. Je laisse la parole au Chef du Service des Cultes et j'extrais ces lignes d'un rapport par lui adressé à M. Pams, ministre de l'Intérieur, le 10 avril 1918 :

L'Union Sacrée, où d'autres cherchaient et n'ont vu que l'abandon de querelles de parti en vue d'intensifier l'effort commun contre l'ennemi de la Patrie, a été considérée par les Congrégations et leurs amis comme un moyen d'exiger tous les droits en les refusant aux autres.

Cette propagande des Congrégations, elle est avouée dans leurs brochures, en termes cyniques :

Quel précieux moment, pour la propagande du Tiers Ordre que celui de la Guerre ! » disent les Capucins (*Annales franciscaines*, août 1916). *Et la propagande du Tiers Ordre, qui compte des centaines de milliers d'adeptes, leur permet sous prétexte de religion de constituer une armée politique ; en même temps qu'ils font briller aux yeux des tertiaires les beautés d'une vie religieuse, ils leur inoculent les théories « royalistes » de Maurras.*

« Nous venons d'exposer les doctrines politiques de Maurras. Elles se résument en ceci : « Retour à la constitution politique de l'ancienne France avec sa royauté absolue au sommet et à la base les droits, c'est-à-dire les libertés individuelles corporatives, municipales et provinciales niant tout le corps social. » A ce programme nous ne pouvons que souscrire sans arrière-pensée et applaudir de tout cœur. » (*Action franciscaine*, janvier-juin 1916.)

Toutes les Congrégations d'ailleurs, Jésuites, Maristes, Eudistes, Capucins, Franciscains, Rédemptoristes, Assomptionnistes, etc., ont participé à cette propagande qui s'est manifestée notamment par l'envoi de tracts, de drameaux du Sacré-Cœur, d'emblèmes dans les tranchées, les hôpitaux, par des actes de consécration de moi et de la France au Sacré-Cœur, par une action intense en faveur des grands pèlerinages, cela en dépit des difficultés de transport et de la crise de charbon.

Cette propagande a été accompagnée d'actes plus précis, la réinstallation de nombreuses Congrégations qui ne cherchent plus à se dissimuler. Les Capucins revenus à Dinard y rouvrent sans autorisation leur noviciat ; les Rédemptoristes, réfugiés en Ille-et-Vilaine, organisent ouvertement des missions ; les Franciscains, les Jésuites ouvrent des collèges, etc.

Quant aux Royalistes, les faits sont là qui démontrent surabondamment qu'ils ont profité de la guerre et du mouvement des esprits pour accentuer leur propagande et leurs attaques contre la République. Léon Daudet a commencé par organiser quelques conférences, soi-disant pour montrer l'ingérence allemande en France avant la guerre. Tout naturellement, c'est la République qui en faisait les frais.

Je les ai interdites après la première.

Ses amis et lui ont fait alors des réunions privées.

Quelques exemples :

Le 10 avril 1916, à la section d'Action Française du 7^e arrondissement, et le 21 juin 1916, à la section du 10^e, sous la présidence de la Marquise de Mac-Mahon, M. Etienne Deresne fait le procès de la République. Et en quels termes ! Ecoutez-le :

« Il faut que le sang qui a été versé sur le champ de bataille serve au moins à quelque chose. Il faut renverser la République.

« Pour que la France reprenne son rang dans l'histoire, il faut ramener sur le trône notre vaillant Roi. »

Le 22 mai 1916, 33, rue Saint-André-des-Arts, Daudet déclare : « Il faut faire de la propagande afin que nos amis du front trouvent à leur retour une armée solide pour renverser la République et établir notre Roi. Cette guerre aura au moins servi à quelque chose ! »

Le 28 janvier 1916, rue de Turenne, 51, un orateur s'écrie : « A qui la faute si les Allemands sont en France ? A la République. A qui la faute s'il y a tant de victimes ? A la République. » La réunion se termine par les cris de : « A mort la République ! »

A Bordeaux, dans une réunion de propagande M. de Lur-Saluces demande les adresses des militaires blessés, celles des militaires dans les dépôts, des renseignements sur leur âge, leur profession, leur degré d'intelligence et d'instruction.

Le 2 janvier 1916, à Nogent-le-Perreux, M. Chevannes déclare que « la République a permis aux Allemands d'envahir nos plus belles provinces, et c'est ainsi qu'elle a fait tuer toute la jeunesse française ».

Et maintenant, puis-je demander à mes Sénateurs-Juges, que les tracts, les discours pacifistes émuient au point de leur faire trouver dans ces quelques actes isolés la trace d'un complot contre la sûreté de l'Etat, si ces manifestations cléricales et royalistes, qu'ils négligèrent lorsqu'ils ne les approuvèrent pas, ne revêtaient pas encore l'avantage un caractère de propagande concertée contre la sûreté de la République ?

L.-J. MALVY.

LES CRIMES MILITAIRES

L'Affaire Maupas à la Chambre

MM. F. BUISSON et J. JADÉ, députés

Nos ligueurs ont suivi avec une attention passionnée, les débats auxquels a donné lieu à la Chambre, la nouvelle discussion de la loi d'amnistie.

Nous regrettons de ne pouvoir, en raison de notre périodicité bi-mensuelle et du petit nombre de nos pages, donner une analyse de ces débats auxquels nos amis parlementaires et, en particulier, notre président, M. Ferdinand Buisson, ont pris une part si active.

Il nous est impossible, cependant, de ne pas publier ici quelques extraits du compte rendu de la séance du 23 avril, dans laquelle a été évoquée à la Chambre cette Affaire Maupas, tristement célèbre, et où a été voté un article 20, qui ouvre à notre association, pour une durée de deux années, un immense et magnifique champ d'action.

L'article 20

Dans sa séance du 22 avril, la Chambre s'était arrêtée à l'article 20, que voici :

Un recours est ouvert, sur la demande du condamné, contre les condamnations prononcées au cours de la guerre par les juridictions dites d'exception : cours martiales et conseils de guerre spéciaux institués par le décret du 6 septembre 1914.

Si le condamné est décédé, s'il est disparu ou dans l'impossibilité de former son recours, le droit est ouvert à son conjoint, ses ascendants ou ses descendants. A défaut d'ascendants ou descendants, les frères et sœurs auront le même droit que le conjoint si celui-ci ne l'exerce pas.

Au cas où le condamné n'aurait laissé ni conjoints ni ascendants, ni descendants, le droit est dévolu à l'un de ses parents jusqu'au 4^e degré inclusivement. Il sera procédé à cet examen par la Chambre des mises en accusation de la cour d'appel du siège du Conseil de guerre qui aura reçu le dépôt des archives et minutes de la juridiction ayant rendu la sentence.

La Chambre des mises en accusation, saisie de la demande et du dossier de la procédure par le procureur général, instruira le procès en chambre du conseil. Elle ordonnera toutes mesures préparatoires, elle procédera, soit directement, soit par commissions rogatoires, à toutes enquêtes, confrontations, reconnaissances d'identité et moyens propres à mettre la vérité en évidence, en se conformant aux règles prescrites par le code d'instruction criminelle, le demandeur dûment appelé ou représenté suivant les formes établies par la loi du 8 décembre 1897.

Lorsque l'affaire sera en état, si la cour estime qu'il n'y a pas lieu de modifier la décision entreprise, elle statuera en déclarant qu'il n'y a pas lieu d'admettre la demande.

Si, au contraire, elle reconnaît qu'il y a lieu à décision nouvelle, elle ordonnera le renvoi de la demande et de la procédure à la chambre criminelle de la cour de cassation qui statuera définitivement sur le fond comme juridiction de jugement, investie d'un pouvoir souverain d'appréciation.

L'article 446 du code d'instruction criminelle demeure applicable.

L'importance de cet article, qui ouvre un recours « contre les condamnations prononcées au cours de la guerre par les juridictions dites d'exception : Cours martiales et Con-

seils de guerre spéciaux », n'échappera pas à nos lecteurs.

Mais il fallait faire plus. Il fallait rendre possible un recours contre les condamnations prononcées au cours de la guerre par les Conseils de guerre. Tel était le but de l'amendement à l'article 20, que M. Ferdinand Buisson fit adopter, à la suite des débats que nous allons reproduire, d'après le compte rendu du *Journal Officiel* (J. O., 24 avril 1921).

INTERVENTION DE M. F. BUISSON

M. le Président. M. Ferdinand Buisson propose d'ajouter à l'article 20 un paragraphe ainsi conçu :

« Le ministre de la Justice pourra dans les mêmes conditions, saisir la chambre des mises en accusation d'un recours contre les condamnations prononcées au cours de la guerre par les conseils de guerre qu'il jugerait devoir être réformées dans l'intérêt de la loi et de condamné. »

La parole est à M. Ferdinand Buisson.

Le récit de l'affaire

M. Ferdinand Buisson. Messieurs, vous entendez bien que je ne m'oppose nullement à ce que les nouveaux pouvoirs conférés au ministre de la Justice s'appliquent à tout ce qui concerne les décisions des cours martiales, des conseils de guerre extraordinaires, mais je demande à la Chambre de vouloir bien aller un peu au delà. C'est pourquoi, dans le texte que M. le président vient de lire, je vais au-devant d'un malentendu.

Il ne s'agit pas de rendre réformables tous les jugements de tous les conseils de guerre en tous temps, il s'agit exclusivement des condamnations prononcées au cours de la guerre.

Pour rendre sensible la nécessité du paragraphe additionnel proposé, je me bornerai à un seul exemple et je le choisis parmi beaucoup d'autres, parce qu'il ne peut provoquer aucune irritation de la part de personne, tant il y a une heureuse unanimité de tous, civils et militaires, pour la conclusion que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Je prends pour type l'affaire Maupas, M. le ministre de la Guerre et M. le ministre de la Justice la connaissent parfaitement.

M. Jean Jadé. Je demande la parole.

M. Ferdinand Buisson. La Ligue des Droits de l'Homme l'a signalée à plusieurs reprises à ces deux ministres, et ce qui prouve la nécessité de faire quelque chose, c'est que, malgré la parfaite bonne volonté des deux administrations, bonne volonté à laquelle je rends un plein hommage, voilà de longs mois, plus d'une année que l'affaire dure et qu'elle en est toujours au même point.

C'est au mois de janvier 1920 que la Ligue des Droits de l'Homme a saisi M. le ministre de la Justice. Il s'agissait de quatre caporaux, dont le plus ancien était M. Maupas, instituteur de la Manche, âgé de 41 ans, père de famille, qui avait de très bons services, et dans l'administration à laquelle il appartenait, et sous les drapeaux. Ce caporal et trois autres ont été condamnés — je suis obligé d'y insister — non pas par une cour martiale, mais par un Conseil de guerre. Ils ont été condamnés, le 16 mars 1915, pour avoir, disait-on, refusé, le 9 mars, de remplir leur devoir militaire, c'est-

à-dire de sortir de la tranchée en pleine bataille, au milieu d'un drame si terrible que seul un témoin pourrait vous en donner une idée.

M. Jean Jadé. Voulez-vous me permettre de vous apporter mon témoignage sur ces faits, auxquels j'ai assisté d'un bout à l'autre ?

M. Ferdinand Buisson. Permettez-moi, mon cher collègue, de présenter d'abord sommairement les documents sur lesquels j'appuie ma demande. La Chambre vous sera certainement reconnaissante de les compléter par un témoignage direct.

La désignation des victimes

Si l'accusation est fondée — et elle l'a paru au Conseil de guerre — il n'y a rien à dire, il faut s'incliner devant les cruelles nécessités de la discipline.

Mais il s'est produit des faits singuliers. D'abord, au moment où l'accusation a été portée, les chefs militaires eux-mêmes ont reconnu l'impossibilité de discerner des culpabilités personnelles et précises dans ce qui aurait été une défaillance collective. Et, ne pouvant frapper la compagnie tout entière, ils ont décidé d'appliquer les vieux moyens des légions romaines, la décapitation. Il fut entendu qu'on désignerait au hasard un certain nombre de soldats, parmi les plus jeunes, et un certain nombre de caporaux, sans remonter au-dessus de ce grade.

Ainsi furent mis en accusation, à l'instant même, les trente-deux plus jeunes soldats et six caporaux.

Seulement, dès le lendemain, un adjudant venait demander qu'on fit disparaître de cette liste les simples soldats, parce qu'il affirmait que ces soldats n'avaient pas pu entendre et que lui-même n'avait pas entendu le prétendu ordre : « En avant ! » qui aurait été donné.

Il faut croire que les autorités militaires ont reconnu la justesse de cette observation, puisqu'elles ont mis les trente-deux soldats hors de cause.

Restaient six caporaux pris, au hasard. La manière dont ils ont été choisis nous est racontée par un témoin. On a dit à un officier : « Désignez six caporaux ». Il a cru qu'il s'agissait d'une corvée de service. Il a désigné n'importe lesquels. (*Exclamations sur divers bancs.*)

A droite. Ce n'est pas possible !

M. Ferdinand Buisson. C'est sur l'attestation même de l'officier en question que le fait est allégué.

M. Jean Jadé. C'est exact. J'ai été témoin de tous ces faits-là, et je puis apporter mon affirmation personnelle. C'est une affaire affreuse !

M. Ferdinand Buisson. Oui, affreuse et cruellement douloureuse. Il y a heureusement des circonstances qui nous permettent de ne passionner en aucune façon cette discussion. Soyons aussi calmes que le sont tous les témoins dont j'ai à vous signaler l'intervention. (*Très bien ! très bien !*)

Restaient donc six caporaux. On a consulté, et on a bien fait, les chefs de section. Le premier chef de section, parlant pour deux de ces caporaux, a déclaré qu'il ne pouvait pas leur être fait application de cette décision, et ces deux caporaux ont été retirés de la liste.

Il en restait quatre dont malheureusement le chef de section avait été blessé la veille. Il n'a pu venir témoigner et il n'est resté en somme que ces quatre caporaux pour répondre de ce soi-disant refus d'obéissance.

Le sursis arrive... trop tard !

Ce qui rend l'affaire tragique, c'est qu'ils ont été jugés le 16 mars. Immédiatement après la sentence, le Conseil de guerre a formulé un recours en grâce. Nous devons donc croire que si ces juges ont condamné, c'est qu'ils avaient cru devoir le faire. Il ne m'appartient pas de les juger.

Le lendemain, le général a exigé que l'exécution se fit immédiatement. (*Mouvement.*)

Elle a lieu. Des témoignages, que je ne peux pas garantir, naturellement, assurent que quelques minutes, disent les uns, quelques heures, disent les autres,

après l'exécution, est arrivé, trop tard, un ordre de sursis. (*Mouvement.*)

M. Raynaldy. C'est épouvantable.

Les efforts de la Ligue.

M. Ferdinand Buisson. Messieurs, c'est cette suite de faits que nous avons eu l'honneur de placer sous les yeux de M. le ministre de la Justice, accompagnés de lettres authentiques, qui, certainement, vous touchent, car n'oubliez pas une date lointaine, 1915, beaucoup de ces soldats, de ces sous-officiers et de ces officiers dont nous avons transmis les lettres, s'attendaient à n'avoir pas longtemps à vivre. Plusieurs, en effet, sont morts depuis au champ d'honneur. Et ils ne voulaient pas disparaître avant d'avoir donné aux veuves et aux enfants de ces caporaux le moyen de faire réhabiliter leur mémoire.

Les lettres que nous avons produites au ministère et que le ministère nous a renvoyées — il y en a une quinzaine — sont unanimes dans un sentiment de désolation et j'ajoute d'indignation...

M. About. Il y a de quoi !

M. Ferdinand Buisson. ...qui s'exprime parfois avec une vivacité toute militaire, et je me garde de la blâmer en pareille circonstance.

Elles donnent en particulier à la veuve du caporal Maupas — laquelle a eu le courage de n'en vouloir faire usage qu'après la paix signée — des précisions cruelles.

Une de ces lettres — certainement M. le ministre de la Guerre et M. le ministre de la Justice l'ont lue — est signée par un officier qui faisait partie du régiment en question et qui est mort depuis sur un autre champ de bataille. Cet officier raconte comment les choses se sont passées, comment il lui semblait matériellement impossible que l'ordre d'attaque eût été donné et que même s'il avait été donné, il eût été entendu. Et il en donne une grande preuve que tous les militaires comprendront : pas un officier ne s'est montré. Encore une fois, je ne fais que reproduire, en les adoucissant les termes employés par cet officier qui se demande où étaient ses camarades de commandement.

M. Henry Ferrette. Ils étaient avec leurs hommes.

M. Jean Jadé. Sauf les officiers au-dessus du grade de capitaine ou de commandant de compagnie, permettez-moi d'apporter cette précision. (*Très bien ! très bien !*)

A droite. Elle était nécessaire.

Un témoignage impartial

M. Ferdinand Buisson. J'ajoute que, de tous les témoignages que nous avons placés sous les yeux du ministre, il n'en est pas de plus éloquent, de plus poignant que celui des deux aumôniers militaires au sujet de cet instituteur, et, pour une fois que nous rencontrons un exemple de l'union sacrée, ne manquons pas de le saluer en lui faisant l'honneur qu'il mérite. (*Applaudissements.*)

Ils déclarent qu'à leurs yeux Maupas et ses trois camarades sont complètement innocents, que c'est une de ces erreurs judiciaires peut-être inévitables dans la tourmente. L'un d'eux ajoute, écrivant à son collègue : « Je ne saurais trop encourager l'espoir que vous avez de faire réhabiliter la mémoire de Maupas. Question de pure forme, car pour nous tous qui étions au front, cette mémoire n'a pas été un instant ternie. » (*Applaudissements.*)

Le refus du Ministre

Dans ces conditions, il semblait que l'affaire était bien simple. J'ai rappelé que nous l'avons fait connaître au ministère de la Justice à la fin de janvier 1920. Nous n'avons pas reçu de réponse. Nous avons réitéré notre démarche au mois de mars 1920. A la fin de ce mois, le garde des Sceaux a bien voulu nous répondre qu'il demandait des renseignements au ministre de la Guerre. Le 18 mai, nous répétions notre demande. Le 10 juin 1920, la chancellerie nous informe qu'elle n'a pu rien faire, que l'affaire est renvoyée au ministre de

la Guerre. Nous écrivons au ministre de la Guerre qui, enfin, nous envoie, le 11 août, la lettre suivante, signée du directeur des affaires criminelles et des grâces :

« Vous me demandez de provoquer la révision de ce jugement.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après examen du dossier de l'affaire et des documents que vous m'avez communiqués, la procédure de révision ne m'a pas paru susceptible d'être engagée. » (Exclamations.)

M. Ghaussy. C'est scandaleux !

Pour la révision

M. Ferdinand Buisson. Voilà ce qui nous a déterminés à déposer l'amendement présentement en discussion. Veuillez remarquer que c'est la mesure la plus gouvernementale qui se puisse. Nous demandons, Messieurs, que vous donniez au ministre de la Guerre...

M. le Ministre de la Guerre. Au ministre de la Justice.

M. Ferdinand Buisson. ...le droit et, par conséquent, le devoir d'intervenir dans les affaires où il croira en son âme et conscience qu'il y a lieu de réviser la sentence d'une juridiction militaire, quelle qu'elle soit. Nous vous demandons de l'autoriser à saisir lui-même la Chambre des mises en accusation.

M. le Ministre de la Guerre. C'est pour le ministre de la Justice et non pour le ministre de la Guerre que vous demandez ce droit.

M. Ferdinand Buisson. J'ai, en effet, commis une erreur. C'est pour le ministre de la Justice que je demande ce droit, dans l'intérêt et de la loi et du condamné.

Nous ne demandons pas à la Chambre, veuillez le remarquer, de se faire juge, nous ne lui demandons pas d'intervenir, nous ne voulons exercer aucune pression sur le Gouvernement, mais nous estimons qu'il faut pourtant qu'il y ait quelqu'un de responsable, quelqu'un qui puisse, au moment voulu, dire : « J'ai pris la décision de provoquer l'annulation de cette condamnation pour tel motif », ou : « J'ai refusé de la prendre pour tel autre motif. »

M. le président de la commission qui, dans son passage au pouvoir, a bien connu cet ordre d'affaires, nous a dit à plusieurs reprises qu'il avait lui-même procédé de la sorte, qu'il était intervenu pour demander, dans l'intérêt de la loi et du condamné, l'annulation de certaines condamnations manifestement indéfendables.

Ce que M. Ignace a fait, je pense que nous pourrions le légaliser en quelque sorte et le généraliser en le mettant dans la loi.

J'aurais pu citer à l'appui bien d'autres exemples, j'ai voulu me borner à celui-ci. Il suffit à faire comprendre le caractère d'une mesure que personne, au fond, ne peut blâmer et à laquelle le Gouvernement lui-même a recouru avant qu'elle fût inscrite dans la loi. Je demande qu'elle y soit inscrite. (Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.)

M. le Président. La parole est à M. Jadé.

TÉMOIGNAGE DE M. JEAN JADÉ

M. Jean Jadé. Je n'avais pas l'intention d'apporter devant la Chambre ces faits douloureux qui étaient à ma connaissance depuis 1915, car j'ai été, en effet, un des témoins de ce drame.

Mais, puisque la Chambre en a été saisie, je suis dans l'obligation de lui apporter ici un témoignage précis qui complètera l'exposé qui vient d'être fait par M. Ferdinand Buisson.

Les faits qu'a rapportés notre collègue se sont produits à Souain, au 336^e régiment d'infanterie, auquel j'avais l'honneur d'appartenir.

Nous venions d'assister aux affaires de Perthes ; nos hommes étaient épuisés. Nous sommes montés en première ligne au moulin de Souain où nous sommes restés plus longtemps que la durée habituelle du séjour en tranchées. A ce moment, on nous a appelés au vil-

lage de Souain et on nous a fait attaquer dans des conditions vraiment anormales.

Le 7 mars, après une préparation d'artillerie absolument insuffisante, on a fait donner la 24^e compagnie qui, à ce moment, était à effectifs extrêmement réduits ; il y avait à peine 150 fusils en ligne. La compagnie a été rejetée dans ses tranchées avec des pertes sérieuses.

Deux heures plus tard, après un simulacre de préparation d'artillerie, on fait sortir la 21^e compagnie, capitaine Dubois, qui est repoussée avec des pertes sanglantes. Dans la nuit, je reçois l'ordre d'attaquer, avec la 18^e compagnie que je commandais, les tranchées ennemies qui n'avaient pas été prises la veille. L'ordre était d'attaquer par surprise.

Vous allez juger dans quelles conditions devait s'effectuer cette attaque par surprise.

A droite. Ne continuez pas, cela suffit.

M. Jean Jadé. Il y a des faits qu'il est indispensable de rappeler. (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.) Je ne vois pas vraiment le sentiment auquel vous obéissez en me demandant de ne pas continuer. Il ne s'agit pas ici de salir un corps d'officiers qui a, à son actif, assez d'actes d'héroïsme et d'abnégation pour que des fautes comme celles-là puissent entacher sa réputation. (Vifs applaudissements.)

M. le Président. Tout le monde l'a compris ainsi.

M. Jean Jadé. Les faits doivent être rétablis dans leur intégralité.

Le défaut de coordination

Je reçois l'ordre d'attaquer par surprise, vous allez voir dans quelles conditions, je dois dire qu'au cours de toutes ces attaques, il n'y avait en première ligne aucun officier d'un grade supérieur à celui de capitaine.

Je reçois l'ordre d'attaquer en première ligne à quatre heures et demie ; la compagnie, que je devais relever n'était pas prévenue et il se produit à ce moment un certain flottement. J'avais donné l'ordre d'attaquer pour cinq heures ; je suis obligé de le reporter à cinq heures et demie. A cinq heures, l'artillerie française tire dans les tranchées ennemies, c'est-à-dire que si, à ce moment-là, ne s'était pas produit le malentendu de la compagnie qui n'avait pas été prévenue, à cinq heures, j'étais dans la tranchée ennemie et je recevais avec toute ma compagnie le feu de l'artillerie française.

Au moment où j'essaie de sortir de la tranchée, à cinq heures et demie, les compagnies voisines lancent des fusées ; elles n'avaient pas été prévenues de mon attaque.

Dans ces conditions, je vais trouver mon commandant de bataillon et je lui rends compte.

Je lui dis :

« Vous m'avez donné l'ordre d'attaquer par surprise. J'estime que la surprise était la condition de l'attaque, attaquer maintenant n'est plus possible, ce serait faire tuer peut-être cinquante hommes de ma compagnie. »

« J'ai pris sur moi de ne pas sortir, mais comme je ne veux pas que vous puissiez considérer cela comme une lâcheté, je suis prêt à monter sur le tremplin — c'est l'expression que j'ai employée — pour montrer que ce n'en est pas une. » (Applaudissements.)

Le plan de l'Etat-Major

Voyez les conditions dans lesquelles ces attaques se présentaient. Le lendemain, on donne ordre à la 17^e compagnie de se préparer à sortir. Pour des raisons que j'ignore, elle n'a pas été commandée.

Le surlendemain, 9 mars on donne l'ordre à la 21^e compagnie de se préparer à sortir. C'est ici que commence le drame.

La 21^e compagnie prend les premières lignes à huit heures du matin, les anciens combattants jugeront du rôle que je devais jouer comme scout. La 18^e compagnie avait ordre de suivre la première vague d'assaut en troisième ligne et de se placer entre les tranchées allemandes éventuellement prises et la tranchée de départ et, au milieu de la plaine, de commencer des travaux, d'amorcer des boyaux vers l'avant et l'arrière.

Voyez-vous, Messieurs les anciens combattants, cette

compagnie déployée entre les deux lignes, en plaine, amorçant des boyaux!

L'attaque est inutile

La 21^e compagnie prend les tranchées de départ à huit heures du matin. Les hommes sont exténués par les combats de Perthes, que j'ai rappelés, par les séjours en première ligne au moulin de Souain. Ils ont devant eux la plaine immense, un glacis remontant vers les lignes allemandes, semé de cadavres, en tenue bleue, des camarades tués dans les attaques de la veille, et des pantalons rouges des attaques de septembre. Dans cet état de fatigue et de tension nerveuse, ils attendent jusqu'à quatre heures du soir l'ordre d'attaquer.

A quatre heures du soir, l'ordre d'attaquer est donné. Les hommes, à ce moment-là, — et, comme m'écrivait un des officiers de la compagnie, nous ne pouvons pas les empêcher de raisonner et de se rendre compte de ce qu'ils ont devant les yeux — jugent l'inutilité de l'attaque.

Il est inexact de dire que les officiers ne sont pas sortis. L'officier qui commandait la compagnie est sorti, l'aspirant Germain est sorti, sabre au clair. J'ai, à cet égard, le témoignage de nombreux camarades. D'autres sous-officiers sont sortis.

M. Ferdinand Euisson. J'ai cité la lettre d'un officier.

M. Jean Jadé. Je connais le document, c'est une lettre d'un de mes camarades, tué depuis à Verdun.

Les officiers de la compagnie franchissent le parapet, oriant: « En avant! » Les hommes refusent de sortir, ils disent: « Nous préférons être fusillés, mais être enterrés, que de rester pourrir là-bas sur le «bled». Au moins nous aurons ainsi sauvé du massacre les camarades de la 22^e qui doivent attaquer après nous. »

Et alors l'aspirant Germain, duquel je tiens ce détail, revient dans la tranchée, supplie les hommes de sortir, essaie de leur faire comprendre les conséquences de leur refus. Les hommes maintiennent leur refus.

Un colonel refuse d'obéir

On en rend compte à l'arrière. A ce moment, le général qui commandait la 6^e division donne l'ordre à l'artillerie française, vous entendez bien, de tirer dans la tranchée française, de tuer par conséquent les hommes qui étaient sortis, les gradés qui étaient sortis en même temps que ceux qui avaient refusé. (*Exclamations.*)

Le colonel Bérubé, qui commandait l'artillerie divisionnaire, a refusé d'exécuter cet ordre. (*Applaudissements.*) Il a exigé un ordre écrit que le général de division n'a pas eu le courage de donner.

Il n'est pas venu à ma connaissance que le colonel Bérubé ait été traduit devant un Conseil de guerre pour refus d'obéissance.

M. Ferdinand Buisson. Le colonel Bérubé a déclaré plus tard que ce qui s'était passé là était un assassinat.

M. Jean Jadé. C'est l'unanimité des hommes, des sous-officiers et des officiers du régiment qui vous disent que cette affaire a été un véritable assassinat.

M. Barthe. Vous avez cité le nom d'un brave homme, citez aussi celui du général.

M. Jean Jadé. Le colonel, nous ne pouvons pas l'incriminer.

Ce fut un homme admirable pendant toute la campagne. Je fais appel sur ce point au témoignage de M. Ruellan, qui appartenait à la même division.

M. Charles Ruellan. Le colonel Bérubé était un brave entre les braves.

M. Barthe. Vous n'avez pas compris ma question. Je vous ai demandé le nom du général.

M. Jean Jadé. Je vous apporte ici mon témoignage, et je désire l'apporter avec toute la modération qui s'impose à un témoin. (*Très bien! très bien!*) S'il y a de l'émotion dans mes paroles, la Chambre voudra bien l'excuser, car je suis appelé à évoquer dans ce

récit les noms de nombreux camarades qui, depuis, sont morts au champ d'honneur. (*Applaudissements.*)

M. le Président. Votre émotion, mon cher collègue, est partagée par toute la Chambre. (*Applaudissements.*)

M. Jean Jadé. Le même jour, mon camarade, le sous-lieutenant Bordy, qui avait pris à ma place le commandement de la compagnie — car dans la matinée, j'avais été blessé en effectuant une reconnaissance — a été blessé — et blessé grièvement puisqu'il a subi une amputation — en allant porter aux premières lignes la menace de cet ordre de faire tirer l'artillerie française.

L'ordre inexécutable

Par la suite, le commandement prévient la 21^e compagnie que, les pertes n'étant pas suffisantes, il y aura lieu de recommencer l'attaque. A ce moment, on fait prendre à la compagnie le nom d'un caporal et de quatre hommes par section auxquels on donne l'ordre formel de se porter en avant, d'aller couper les fils de fer.

M. Baïanant. En plein jour?

M. Jean Jadé. En plein jour. (*Exclamations.*)

M. Pierre Deyris. C'est formidable!

M. Jean Jadé. Ces hommes étaient des braves. Le caporal Lechat, qui est parmi les fusillés, avait été, la veille, volontaire pour une mission périlleuse. Et quand il reçut cet ordre, ses camarades, les autres caporaux, sont intervenus auprès du commandant de compagnie en disant: « Lechat a effectué une mission périlleuse la nuit dernière, nous demandons à le remplacer. »

Vous le voyez, nous avons affaire non seulement à des braves, mais à des hommes de cœur. (*Applaudissements.*)

Ces hommes reçoivent l'ordre de se porter en avant, d'aller couper les fils de fer en plein jour.

Nous devinons immédiatement les mobiles qui ont inspiré cet ordre. On n'osait pas faire comparaître toute une compagnie devant le Conseil de guerre, alors on a donné un ordre formel, précis, à quelques hommes, de façon à pouvoir justifier l'inculpation de refus d'obéissance.

Ces hommes auraient pu rester dans la tranchée, ils ont encore essayé d'obéir. Ils se sont portés en avant, ils ont vu les fils de fer à 150 mètres, ils ont compris l'impossibilité d'aller les couper. Ils savaient que c'était la mort certaine. Il y a tout de même quelquefois un instinct de conservation qui empêche les hommes d'aller au delà de la limite de leurs forces. (*Applaudissements.*)

Ils se sont terrés dans un trou d'obus.

L'aspirant Germain s'est porté dans le trou d'obus où étaient les quatre hommes et le caporal de sa section, il a essayé de leur faire comprendre le cas dans lequel ils se mettaient. Mais il n'avait devant lui — c'est sa propre expression — que de véritables loques.

C'est alors qu'on fit comparaître ces hommes devant un Conseil de guerre.

Au conseil de guerre

Au Conseil de guerre, constitué par des officiers de carrière, dans lequel le colonel président était seul un véritable combattant, un certain nombre d'officiers ont été appelés. Quelques officiers du régiment, officiers de réserve, ont demandé à être entendus.

Refus formel du président du Conseil de guerre d'entendre ces officiers de réserve. Le commandant du bataillon, officier de l'active, a été entendu; il a apporté un témoignage loyal, il a essayé d'innocenter les inculpés en exposant les conditions dans lesquelles ils avaient été commandés les attaques. Sa déposition a été hachée d'interruptions et de véritables injures. Le sous-lieutenant Germain, de la 21^e, dont la conduite cependant dans cette affaire avait été magnifique, a vu sa déposition hachée d'interruptions, on a essayé de le mettre en contradiction avec ses propres déclarations.

Le Conseil de guerre a impitoyablement condamné à mort les caporaux Maupas, Lefoulon, Girard et Lechat. Le même jour, car il y a là un parallèle à faire, le même Conseil de guerre de la 60^e division avait à juger deux zouaves, lesquels avaient, dans des conditions que je ne connais pas très bien, mais que je devine facilement, abandonné leur corps et étaient venus dans notre unité, comme cela se pratiquait parfois, participant à la popote, mais se défilant aux moments dangereux. Ces hommes s'étaient cachés dans les caves, au moment où la compagnie, à laquelle ils s'étaient joints, devait partir à l'assaut.

L'aspirant Germain, qui les avait sous ses ordres, les a chargés, car il les tenait pour de très mauvais soldats. Le résultat a été une condamnation à cinq ans de travaux publics et une autre à un an, malgré la désertion et l'abandon de poste caractérisés.

L'exécution

Mais j'en reviens à la première affaire. Le Conseil de guerre a signé un recours en grâce. Malgré cela, l'exécution a été fixée au lendemain. Elle a eu lieu dans les vingt-quatre heures, et je crois savoir, sans pouvoir l'affirmer, que l'ordre de surseoir à l'exécution est arrivé un jour ou deux après.

L'exécution a eu lieu dans des conditions abominables. Le régiment tout entier y a assisté. L'officier qui le commandait, les officiers de compagnie, tous les hommes pleuraient. Le régiment était entouré de dragons, dans la crainte d'une révolte.

Au dernier moment, on avait oublié d'apporter le mouchoir avec lequel on devait bander les yeux des condamnés.

M. J. Jadé demande la réhabilitation et des sanctions

Je n'insiste pas sur ces faits profondément douloureux. Mais puisqu'ils ont été portés devant la Chambre, je demande à M. le garde des Sceaux de ne pas se contenter d'examiner ce dossier comme un avoué du temps jadis examine un dossier de procédure. Il trouvera certainement dans les témoignages des officiers, le fait nouveau qui permettra la réhabilitation.

Et maintenant je m'adresse à M. le ministre de la Guerre, car, tout de même, nous avons besoin de garanties pour l'avenir. (*Vifs applaudissements.*) S'il était nécessaire de retourner là-bas, je ne voudrais pas, Monsieur le ministre de la Guerre, courir le risque de comparaître dans des conditions pareilles devant un Conseil de guerre. Pour que des faits comme ceux-là ne se renouvellent pas, il est nécessaire que des sanctions soient prises. (*Vifs applaudissements répétés.*)

**

Le président de la Commission souligne ensuite l'intérêt de l'article 20 et de l'amendement Ferdinand Buisson. En l'état actuel, la revision, au sens légal du mot, exige, en effet, pour être accueillie, qu'un fait nouveau surgisse qui soit de nature à établir l'innocence du condamné. Et la jurisprudence a donné à cette expression « fait nouveau » un sens particulièrement étroit, qui limite singulièrement les possibilités.

Afin de marquer l'illégalité des Conseils de guerre spéciaux et des Cours martiales, l'article 20 de la loi d'amnistie ouvre aux intéressés un recours en revision beaucoup plus large, et qui a pour résultat de faire examiner et juger à nouveau le procès qui a abouti à la condamnation.

Ce recours exceptionnel est également ouvert au ministre de la justice, contre toutes les condamnations prononcées pendant la guerre, par les *Conseils de guerre*, quand elles lui paraîtront devoir être l'objet d'un examen nouveau. Il ne faut pas qu'il soit dit qu'une erreur judiciaire ne peut pas être réparée.

M. Ferdinand Buisson demande et obtient que le délai pendant lequel seront possibles ces recours exceptionnels, délai que le ministre de la Justice proposait de fixer à un an, soit porté à deux ans.

L'ensemble de l'article 20, comprenant l'amendement Ferdinand Buisson accepté par la Commission et le Garde des Sceaux est adopté.

**

Signalons enfin que, dans sa séance de la veille, la Chambre avait voté un article 19 ainsi conçu :

« Les effets de l'amnistie ne pourront en aucun cas, mettre obstacle à l'action en revision devant la Cour de cassation, en vue de faire établir l'innocence du condamné. »

Nos lecteurs n'ont certainement pas oublié (Voir *Cahiers* 1920, n° 7, p. 22) que, l'an dernier, le Comité Central de la Ligue avait transmis au président de la Commission de législation civile et criminelle, chargé de l'examen de la loi d'amnistie, deux notes de nos Conseils juridiques. L'une de ces notes rappelait l'impossibilité juridique de faire reviser une condamnation amnistiée et montrait que, de ce fait, la situation d'un innocent pouvait être plus mauvaise après l'amnistie qu'avant. Elle concluait à l'adjonction à la loi d'amnistie d'un article ainsi conçu :

« Les effets de l'amnistie ne peuvent en aucun cas empêcher l'action en revision devant la Cour de cassation en vue de faire reconnaître qu'un individu n'a pas commis une infraction pour laquelle il a été condamné. »

On voit que sur ce point encore nous avons obtenu satisfaction.

Ainsi donc, la Ligue voit s'ouvrir devant elle, pour une durée de deux années, de nouveaux et vastes terrains d'action. Elle va pouvoir, sans doute, obtenir non seulement la réhabilitation posthume du sous-lieutenant Chapelant et des quatre caporaux du 336^e d'infanterie, mais aussi la libération de condamnés qui, non touchés par la nouvelle loi d'amnistie, expient des crimes qu'ils n'ont pas commis. Une tâche énorme attend nos Conseils juridiques et la conscience dont ils nous prodiguent quotidiennement les preuves.

A l'œuvre, donc !

Mise au point

A la suite de la publication de l'article de M. Emile Kahn sur *Les Traitements universitaires* (voir *Cahiers* 1921, n° 5, pages 105 à 107), nous avons reçu d'un de nos abonnés, vérificateur des poids et mesures, une lettre nous priant de rectifier « une erreur de fait » et une « erreur de droit ».

Voici l'*erreur de fait*. Les vérificateurs des poids et mesures débiteraient, non à 7.000 francs comme l'écrivait M. Emile Kahn, mais à 6.000, et ils finiraient — quelquefois — leur carrière, non à 13.000 francs, mais à 11.000, traitement maximum.

Quant à l'*erreur de droit*, elle aurait trait à la difficulté de l'examen imposé aux vérificateurs, M. Emile Kahn estimant cette épreuve moins difficile que le baccalauréat, notre correspondant l'assimilant, par contre, à l'examen de licence.

Dont acte.

Ajoutons que, de l'aveu même de notre correspondant, ces divergences de détails ne sauraient modifier en aucune façon les conclusions de notre collaborateur.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SEANCE DU 18 AVRIL 1921

Présidence de M. FERDINAND BUISSON

Étaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président ; A. Ferdinand Hérol, Gabriel Séailles, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier-général ; A. Aulard ; Henri Gamard ; Charles Gide ; Emile Kahn ; Martinet ; le général Sarraïl.

Excusés : M. Félicien Challaye ; Mme Ménard-Dorian.

Congrès de 1921. — 1^o *Compte rendu sténographique* : M. Emile Khan demande au Comité de revenir sur la décision prise dans la précédente séance, relative au compte rendu analytique (Voir *Cahiers* 1921, p. 187). Il croit non seulement à l'opportunité mais à la nécessité de donner un compte rendu sténographique du prochain Congrès.

C'est également l'avis de M. Guernut. Les discours prononcés dans ces manifestations annuelles sont d'utiles instruments de propagande. Nos sections y trouvent les critiques faites au Comité et les opinions contraires à son opinion ; il est nécessaire, démocratique et juste d'en publier largement l'expression.

M. Westphal comprend parfaitement le point de vue de M. Emile Kahn et de M. Guernut. Il expose ses scrupules comme trésorier général. Il s'agit, en effet, d'une dépense minimum de 5.000 francs, et il ne pourrait l'engager que si toutes garanties lui étaient données que cette dépense serait remboursée.

M. Guernut propose de soumettre la question aux sections par voie de référendum. M. Gamard estime que le plus simple est de la poser dans la prochaine séance du Congrès, ce qui est adopté.

2^o *Projets de résolutions* : Le Comité central commence à étudier les projets de résolutions pour le Congrès. Il est décidé de tenir, jeudi 28 courant, une séance supplémentaire pour la discussion de ces résolutions.

Ligue polonaise des Droits de l'Homme. — Le Secrétaire général donne lecture d'une lettre du Comité de la Ligue polonaise des Droits de l'Homme qui vient de se constituer à Varsovie et qui envoie son hommage au Comité Central. La voici :

Au nom de mille citoyens polonais, réunis sous la présidence de M. Stanislas Patek, ancien ministre des Affaires étrangères, nous vous faisons part de la création d'une Ligue polonaise des Droits de l'Homme et du Citoyen. La réunion a voté à l'unanimité la résolution suivante proposée par M. Stanislas Posner :

La Ligue polonaise ne fera que suivre l'exemple glorieux de sa sœur aînée de France. Elle vous dit toute son admiration pour les créateurs et les directeurs de la Ligue française, qui marche toujours sous les drapeaux du Progrès, de la Démocratie, de la Dignité humaine et de l'Humanité, embrassant les hommes, les races, les confessions, qui défend toujours avec audace et souvent non sans péril la liberté de l'individu et la liberté des nations assujetties et persécutées et qui, la première en France, en 1915, proclamait tout haut les droits imprescriptibles de notre patrie polonaise à l'indépendance nationale.

Gloire et salut fraternel,

Le Comité d'organisation :

MM. Patek, président, ancien ministre des Affaires étrangères ; Stanislas Posner, journaliste ; Thangout, ancien

ministre de l'Intérieur ; Jos. Zieliński ; Mmes Yza Zielińska, Mantzikoka, Weychert-Chymanowska ; M. W. Gieclewski, journaliste.

Le Comité central a chargé le secrétaire général d'adresser à la jeune Ligue polonaise, ses souhaits les plus cordiaux.

Levée de l'état de siège à Tunis. — Le Secrétaire général rappelle l'intervention du Comité central près du président du Conseil en faveur de la levée de l'état de siège, et l'heureux résultat de cette intervention (Voir *Cahiers* 1920, p. 161).

Amnistie. — M. Emile Kahn est d'avis qu'il convient de protester contre la nouvelle loi, si incomplète, d'amnistie. Le Comité central partage son avis.

CONGRÈS DE 1921

A nos délégués

Nous rappelons à nos sections que nous enverrons directement aux délégués désignés leurs cartes pour le Congrès qui va se tenir à Paris, les 15, 16 et 17 mai, salle des Sociétés Savantes, rue Danjon, à 9 heures.

Nous ajoutons que, tenant compte des vœux qui nous sont parvenus, nous nous sommes assurés d'un local qui nous permettra d'accueillir un très grand nombre d'auditeurs et que nous mettons à la disposition des sections, sur leur demande, des cartes d'invitation pour ceux de nos collègues qui voudraient suivre en auditeurs les travaux du Congrès.

Fédération de la Gironde

Nos lecteurs ont reçu, par la voie du journal *La Ligue*, le texte des projets de résolution que le Comité Central soumettra au vote du Congrès.

Nous sommes heureux de publier les projets de résolutions que défendra la Fédération de la Gironde. Les voici :

Sur le PÉRIL DE LA DÉMOCRATIE

Projet de M. Duckett :

Le Congrès, considérant que la République est mise en péril par la disparition de l'esprit républicain chez ceux qui la dirigent ; — que cette disparition se manifeste dans la politique suivie par le Bloc national à l'intérieur et à l'extérieur ; dans l'appui donné à un Denikine ou à un Wrangel, dans l'aveulure de Gilole, dans les préparatifs de mobilisation nouvelle ; dans le refus de l'amnistie aux victimes de la guerre, dans la poursuite des organisations syndicales, dans l'abandon de l'école laïque et de ses maîtres et qui trouvera son couronnement dans la reprise des relations avec le Vatican ;

Emet le vœu que la Ligue, fidèle à l'esprit de ses fondateurs, favorise par tous les moyens l'union des forces démocratiques, seule capable de mettre un frein aux folies réactionnaires qui poussent la France républicaine à l'abîme.

Sur l'ORGANISATION MILITAIRE

Projet de M. Lucien Victor-Meunier :

Le Congrès repousse le projet de loi sur le recrutement de l'armée, actuellement soumis aux délibérations des Chambres. Il demande la réduction à un an de la durée du service dans l'armée active — à titre transitoire et comme acheminement vers l'application du principe de la nation armée. Il proteste contre la loi récemment adoptée par la Chambre, relative à l'éducation physique obligatoire et à l'instruction militaire obligatoire, placée sous le contrôle militaire. Il réclame la suppression des conseils de guerre, de la justice et du Code militaires, la rentrée de l'armée dans le droit commun. Il exige une enquête approfondie sur toutes les responsabilités militaires engagées avant et depuis la guerre. Il somme les élus du suffrage universel de soumettre à un contrôle vigilant tous les actes de l'administration militaire. Il enjoint au Parlement

de prendre, pour la sauvegarde des libertés publiques, les mesures propres à assurer la subordination de l'autorité militaire au pouvoir civil. Il atteste sa haute espérance et sa ferme volonté de voir la France des Droits de l'Homme, imposer à toutes les nations, par son ascendant moral et la force de son exemple, le désarmement et la paix.

SUR LA POLITIQUE EXTERIEURE

Projet de M. Th. Ruyssen :

La Fédération estime que le problème des réparations doit actuellement primer tous les autres et que l'obligation de réparer les dommages de guerre dont elle est responsable demeure entière.

Mais elle met l'opinion en garde contre la croyance illusoire en l'efficacité des mesures de coercition purement militaires. L'Allemagne ne peut payer qu'à la condition de produire et la violence n'a jamais suffi à produire aucune richesse. Seule, une politique humaine de collaboration entre les belligérants et de pacification générale du monde peut assurer la plus large réparation possible des dommages matériels et moraux de la guerre.

Pour la Russie, la Fédération estime que l'intérêt de la France est de mener sans retard des relations officielles avec le Gouvernement soviétique.

Elle se félicite du retrait annoncé des troupes françaises de Cilicie.

Elle demande que le traité de Sévres soit révisé de manière à mettre l'Orient hors de l'emprise de tous les impérialismes européens, quels qu'ils soient, et à respecter le droit de toutes les nationalités de disposer d'elles-mêmes.

Elle demande que le conflit actuellement pendante entre la France et la Suisse, au sujet des zones franches, soit soumis à l'arbitrage de la Société des Nations.

La Fédération reconnaît l'importance de la tâche réalisée depuis sa fondation par la Société des Nations et émet le vœu que cette première conquête du droit ne soit pas sacrifiée aux visées particulières de la politique américaine.

Elle estime que l'Allemagne devra être admise dans la Société des Nations dès qu'elle aura, par un acte précis, démontré sa volonté de réparer les dommages de guerre dont elle est responsable.

Elle proteste enfin contre l'attitude hostile observée par les délégués de la France à la première assemblée de la Société des Nations à l'égard du désarmement et formule le vœu que la création à bref délai d'une force de police internationale, mise à la disposition de la Société des Nations, rende possible le désarmement général et simultané des peuples.

NOS COMMUNIQUÉS

LE CENTENAIRE DE NAPOLEON

La Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, à l'occasion de l'anniversaire de Napoléon, proteste contre toute manifestation qui tendrait à glorifier le despotisme, le régime césarien, le militarisme, l'esprit de conquête, la violation des Droits de l'homme, les coups d'Etat, les crimes commis contre la liberté et contre l'intelligence, qui ont fait le malheur de la France.

POUR LA GEORGIE

Le Comité Central a protesté lorsque brutalement, en 1914, le Gouvernement du Kaiser s'est jeté sur la France.

Sans provocation, sans avertissement, le Gouvernement des Soviets de Moscou se jette aujourd'hui sur la petite République de Géorgie.

Fidèle à lui-même, le Comité Central proteste.

A NOS SECTIONS

Excès de pouvoir

Sous ce titre, les Conseils juridiques de la Ligue ont écrit à l'intention de nos amis un « Guide pour permettre aux administrés de faire annuler par le Conseil d'Etat les mesures administratives qui leur font grief ». Un exemplaire de ce guide, à la fois simple et complet, clair et précis, sera envoyé gratuitement aux membres des bureaux des sections qui nous en feront la demande.

QUELQUES INTERVENTIONS

Pour les Régions libérées

A Monsieur le Ministre des Régions Libérées.

Un certain nombre de propriétaires-cultivateurs de terres et d'immeubles endommagés ou détruits ont repris leur exploitation, non au lieu où ils étaient avant la guerre, mais dans un village voisin dans un rayon de moins de 50 kilomètres.

Ils ont sollicité des avances. Elles leur ont été refusées, motif pris de ce qu'ils n'ont pas repris leur ancienne exploitation.

Les conditions du emploi étant réalisées dans le cas typique que nous vous exposons et qui est fréquent, notamment dans le département de l'Aisne, nous croyons devoir relever la très fâcheuse situation faite à ces ayants droit.

Non seulement la loi est méconnue à leur égard, car on paraît contester que, dans ce cas, il y ait emploi ; mais encore les prescriptions très nettes de vos circulaires sur les avances ont clairement envisagé ce cas.

Aux termes de votre circulaire du 7 août 1919 (*Journal officiel*, 10 août 1919), il est, en effet, prescrit d'accorder des avances aux agriculteurs qui, non seulement effectuent le emploi dans un rayon de 50 kilomètres, ce qui est le cas et ne paraît pas discutable, mais encore à ceux qui réinvestissent sur un point quelconque du territoire.

Sans doute, à un certain moment, on avait subordonné l'octroi des avances au cas où les terres étaient irrémédiablement devenues incultivables et seraient appropriées ou rachetées par l'Etat. Mais la circulaire dont nous prenons la liberté de vous rappeler les dispositions essentielles, s'est très justement inspirée de l'idée que l'exploitation agricole peut ne pas être reprise à l'endroit même où elle existait antérieurement et les terres n'être pas incultivables sans que, néanmoins, les avances puissent être refusées.

Nous vous aurions une vive gratitude, Monsieur le Ministre, de vouloir bien rappeler ces dispositions aux services placés sous vos ordres.

(18 janvier 1921.)

Le Complot

A Monsieur le Président du Conseil

Nous avons appris avec satisfaction la mise en liberté provisoire de plusieurs inculpés poursuivis pour avoir participé au deuxième complot. Peut-être le verdict du jury de la Seine a-t-il même fait comprendre aux partisans d'une répression autoritaire et aveugle, le danger véritable de maintenir sous les verrous pendant de longs mois, des hommes auxquels aucun acte criminel ne peut être reproché, et dont la libération ne présente, en tous cas, aucun péril pour la population.

Le droit que s'arrogent ainsi les magistrats instructeurs, d'imposer, par provision, une punition qu'ils vont demander plus tard aux juges qui seront saisis, est toujours pour nous inadmissible. Il est particulièrement odieux en matière politique et quand il s'agit d'un délit d'opinion.

Nous croyons pouvoir penser que vous partagez sur ce point nos appréciations.

Mais la répression ne poursuit pas que des complots : des instructions ont été ouvertes en vertu des lois sur les menées anarchistes, ces lois qu'on flétrissait jadis d'une épithète que nous ne voulons pas rejeter et qui, si elles n'ont jamais arrêté aucune propagande, ont fait, nous le croyons, beaucoup de mal au Pays...

Ici, nous avons cité un grand nombre d'exemples, et nous avons ajouté :

Nous nous adressons à vous, Monsieur le Président du Conseil, bien que la justice soit saisie, et

qu'il puisse paraître contraire au principe de la séparation des pouvoirs de vous entretenir de ces questions.

Mais il s'agit de poursuites purement politiques, dont le Gouvernement tout entier a eu certainement à connaître ; c'est à la suite d'un acte du Gouvernement que les réquisitions ont été adressées par le Parquet et s'il n'appartient pas au Gouvernement d'arrêter l'action publique qu'il a déclanchée, s'il ne peut plus même aujourd'hui faire mettre les prévenus en liberté provisoire, du moins, vous apparaîtra-t-il qu'il doit donner des ordres pour que tous les inculpés soient traités comme des inculpés politiques, et que des promiscuités regrettables leur soient épargnées. (6 avril 1921.)

Pour les Instituteurs indigènes

A Monsieur le ministre des Affaires étrangères,

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur les faits suivants :

Lors de l'organisation de notre protectorat en Tunisie, il avait été décidé que les instituteurs indigènes, en raison des services qu'ils étaient appelés à rendre, jouiraient des mêmes avantages que leurs collègues français.

En 1919, les fonctionnaires français bénéficièrent d'une augmentation de traitement de 33 0/0.

Des démarches furent entreprises par les instituteurs indigènes auprès de la Direction de l'Instruction publique et, l'année dernière, avec votre approbation, M. Flamin, résident général, reconnut les droits des instituteurs indigènes.

Le 3 novembre 1920, un arrêté fut pris, et les mandats furent préparés. Mais, sur la protestation de certains membres de la Section française de la Commission consultative, le délégué à la résidence a promis de surseoir à l'exécution de l'arrêté et, effectivement, aucune majoration n'a été versée.

Il y a là, si les faits que nous rapportons sont exacts, une intervention illégale de la Commission consultative et un abus de pouvoir de l'Administration.

Nous vous serions reconnaissants de vous faire rendre compte de l'incident. (31 mars 1921.)

Le ministre nous a fait savoir, en toute dernière heure, que les intéressés venaient de recevoir satisfaction.

Autres Interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Maroc

Repos hebdomadaire. — Les employés municipaux de Fez ne bénéficient pas des dispositions de la loi sur le repos hebdomadaire. Nous avons signalé le fait au maréchal Lyautey, Résident général de la République au Maroc. (Voir *Cahiers* 1921, page 92.)

Le ministre des Affaires Etrangères nous répond que la législation métropolitaine du travail (journée de huit heures, repos hebdomadaire) n'est pas applicable au Maroc. Il ajoute qu'« en l'absence de textes législatifs, toutes mesures sont prises par l'Administration en vue d'assurer aux fonctionnaires et employés de l'Etat chérifiens les meilleures conditions de travail.

COLONIES

Fonctionnaires

Peyron. — M. Peyron, surveillant général de la municipalité de Haiphong (Tonkin), était en congé à Toulon. En raison de la cherté de la vie en France et de ses charges de famille — il est père de trois enfants — il demandait à rentrer au Tonkin. L'engagement des paquebots ne lui laissait aucun espoir d'obtenir satisfaction avant plusieurs mois.

M. Peyron reçoit un ordre d'embarquement.

GUERRE

Fonctionnaires

Plista. — Le 9 mars 1920, la direction de la poudrerie nationale de Sorgues (Vaucluse) notifiât à ses employés les termes d'une circulaire en date du 7 février précédent. Cette circulaire régularisait leur situation mais entraînait pour eux une diminution d'appointements. Elle les invitait, en outre, à restituer à l'Etat, dans le plus bref délai, les sommes perçues en trop pendant les mois de janvier et de février.

Nous avons protesté auprès du ministre contre l'effet rétroactif donné aux prescriptions de la circulaire du 7 février 1920. L'Etat aurait dû prendre, en temps opportun, les mesures nécessaires ; mais il ne pouvait faire supporter par ses employés les conséquences de sa négligence ou de la lenteur de ses services.

Les employés de la poudrerie de Sorgues ont été autorisés à conserver intégralement leurs salaires de janvier et de février 1920.

Justice militaire

Carbonne (Jean). — Une désertion avait valu à M. Carbonne une condamnation à six ans de travaux publics, prononcée par le Conseil de guerre de la 16^e division à Bergues (Nord), le 6 décembre 1918.

M. Carbonne a fait toute la campagne ; sa désertion peut être attribuée à un affaiblissement mental consécutif aux fièvres qu'il a contractées en Orient. Une remise de peine d'un an lui est accordée.

Debille (Joseph). — En 1918, au cours de l'offensive de l'Oise, M. Debille, soldat au 120^e régiment d'infanterie, n'avait pu rejoindre son unité.

Traduit devant le Conseil de guerre, il a été condamné à 10 ans de détention.

M. Debille appartient à une très honorable famille d'ouvriers ; il s'est battu courageusement pendant plus de trois ans ; il a reçu deux blessures.

M. Debille est gracié.

Delattre (Jean). — Condamné par le Conseil de guerre de la 69^e D. I., le 17 décembre 1917, à 5 ans de détention pour désertion à l'intérieur, M. Delattre, détenu à Melun, sollicitait sa grâce.

M. Delattre est digne d'indulgence. Il n'a déserté qu'après avoir combattu pendant trois ans, dans l'isolement moral le plus complet, sans nouvelles des siens, restés en pays envahis, et privé du réconfort des permissions passées dans un milieu familial. Sa désertion s'est terminée par une reddition volontaire. Depuis lors, sa conduite a été excellente. Sa femme et son enfant l'attendent depuis six ans.

M. Delattre a été gracié.

Ferrand (Gustave). — Une désertion avait valu à M. Ferrand, détenu à Melun, une condamnation, prononcée le 21 août 1917, à 20 ans de détention et 20 ans d'interdiction de séjour.

Orphelin, M. Ferrand a été élevé par ses grands-parents, aujourd'hui octogénaires ; il est leur unique soutien.

Il obtient remise de peine de 6 ans.

Forêt (Antoine). — Le 3 novembre 1916, M. Forêt, souffrant de rhumatisme et d'une bronchite chronique, ne peut suivre sa compagnie qui monte en première ligne. Traduit devant le conseil de guerre de la 63^e D. I., il est condamné à mort le 19 décembre 1916, pour abandon de poste en présence de l'ennemi. Mais les juges signent, à l'unanimité, un recours en grâce ; la peine capitale est aussitôt commuée en celle de 10 années de prison.

M. Forêt possède les meilleurs antécédents civils et militaires. Il est père de deux enfants, âgés de neuf et dix ans.

M. Forêt obtient remise de deux ans de prison à valoir sur le restant de sa peine.

K... (Marcelin). — M. K..., condamné à cinq ans de travaux publics pour vol le 24 novembre 1917, et à trois ans de prison pour désertion à l'intérieur le 27 mai 1920, nous avait prié d'intervenir en sa faveur.

Antérieurement à sa comparution devant le Conseil de guerre, M. K... avait été réformé n° 1 avec pension pour accidents consécutifs à une commotion de la moëlle épinière contractée en service commandé.

Nous avons sollicité pour M. K... le bénéfice de la loi d'amnistie.

M. K... a été gracié.

Leconte (Joseph). — M. Leconte, détenu à l'atelier de Bougie (Constantine), avait été condamné, le 13 avril 1917, par le Conseil de guerre de la 6^e D. I., à dix ans de travaux publics pour abandon de poste.

En raison de sa bonne conduite, M. Leconte avait été l'objet d'une mesure gracieuse en janvier 1918. Une remise de peine de quatre ans lui avait été accordée. Depuis cette époque, M. Leconte, proposé pour une grâce par le commandant de l'atelier, n'avait bénéficié néanmoins d'aucune autre mesure de clémence.

M. Leconte est libéré.

Milloch (Jean-Paul). — M. Milloch est accusé d'avoir soustrait un paquet de cigarettes. Sans autres preuves, le Conseil de guerre de Saïgon (Indo-Chine), le condamne à 3 ans de prison. Il s'évade. Puis, se croyant amnistié, il rentre en France où on l'arrête.

Son frère aîné ayant été tué à l'ennemi, il reste l'unique soutien de ses vieux parents.

M. Milloch est gracié.

Violet (Paul). — Malade, tremblant de fièvre, et d'ailleurs exempt de service, M. Paul Violet, soldat au 71^e d'infanterie, n'avait pu déférer aux ordres de son capitaine. Condamné, pour refus d'obéissance, à cinq ans de travaux forcés par le conseil de guerre de la 19^e division d'infanterie, le 20 octobre 1917, il sollicitait une grâce.

M. Violet obtient la remise du restant de sa peine.

Divers

Collet (Vve). — A la suite d'une précédente intervention de la Ligue en faveur de Mme Collet (voir *Cahiers*, n° 23, page 18), le Ministre nous avait informés qu'une indemnité avait été payée à l'intéressée en raison de la mort de son mari, tué par une voiture de l'armée américaine. Or, Mme Collet nous a fait savoir que, malgré l'accomplissement de toutes les formalités judiciaires, elle n'avait pu toucher cette indemnité.

Mme Collet reçoit un ordre de paiement lui donnant droit à une somme de 37.000 francs.

INSTRUCTION PUBLIQUE

Fonctionnaires

Béjambes (Paul). — Une circulaire ministérielle, en date du 22 octobre 1919, accordait un congé de 3 semaines (du 25 octobre au 15 novembre 1919), aux membres de l'enseignement secondaire candidats aux élections législatives.

Or, M. Béjambes, président de notre section de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), candidat socialiste, n'avait obtenu que quinze jours de congé, du 1^{er} au 15 novembre. Il demandait, en conséquence, à conserver l'intégralité de son traitement d'octobre.

M. Béjambes a obtenu satisfaction.

Evrot (Mme). — Mme Evrot, veuve de M. Joseph Evrot, ancien professeur au lycée de Chambéry (Savoie), sollicitait la liquidation de sa pension. M. Evrot, décédé le 3 mars 1920, comptait 42 ans de services. La demande de pension formulée à la date du 17 mai 1920 restait sans réponse.

Une pension de 2.134 francs est concédée à Mme Evrot, qui en reçoit le brevet.

Marié. — M. Marié, ancien professeur de sciences physiques et naturelles au Collège de Vire (Calvados), compte 47 ans de service. Admis à la retraite, en 1919, il sollicitait en vain, depuis cette époque, la délivrance d'un brevet de pension.

Le brevet d'une pension de 5.438 francs lui est adressé.

INTERIEUR

Algérie

Rif (Ahmed). — A la suite de rapports policiers défavorables mais erronés, M. Rif, facteur intérimaire, à Bouira (Algérie), avait été congédié.

M. Rif est réintégré.

Allocations

Bernard (Mme) — Mme Bernard, évacuée d'Iron (Aisne), ayant son fils mobilisé, avait opté pour l'allocation des réfugiés. Elle la toucha tout d'abord, à Cerneux (Seine-et-Marne), puis à Iron, jusqu'à la fin de janvier 1920. Mais son fils n'a été démobilisé que le 10 juin suivant. Mme Bernard se trouvait frustrée de l'allocation militaire de janvier à juin 1920. Ses réclamations n'obtenaient aucune réponse.

Une somme de 750 francs lui est payée à titre de rappel.

Etrangers

Naberick. — M. Naberick, ressortissant polonais, demeurant à Paris, n'avait pu obtenir un certificat d'origine des autorités consulaires polonaises, en raison de son origine israélite. Il sollicitait un permis de séjour définitif.

Né à Pestéchine, en Volinie, M. Naberick s'est engagé le 25 août 1914 et a été réformé le 29 septembre suivant par la Commission spéciale du Rhône.

Nous lui avons obtenu successivement un sursis d'expulsion renouvelable, puis le permis de séjour définitif.

Schwimmer. — M. Schwimmer, demeurant à Paris, sollicitait un sursis d'expulsion.

Il possède un certificat de nationalité polonaise, délivré par le consulat polonais de Paris. Des personnalités dignes de foi attestent sa parfaite honorabilité.

Satisfaction.

Fonctionnaires

Chastagnol. — A la suite d'une querelle personnelle en dehors de l'usine de Choisy où il travaillait, M. Chastagnol, ouvrier de la Société du Gaz de Paris, avait été mis à pied pour durée illimitée.

M. Chastagnol est réintégré provisoirement.

JUSTICE

Condamnés de Droit commun

Remazeilles. — M. Remazeilles, ayant terminé une peine de 5 ans de travaux forcés, restait astreint à la résidence aux colonies.

La pénurie de travail l'oblige à rompre son ban. Il se rend au Venezuela, essaie de contracter un engagement dans l'armée française : sa demande est rejetée par le consul de Bolivar. Il rentre en France, se présente au bureau de recrutement de Bordeaux : il est réformé. Le 13 mai 1919, on l'arrête à Biarritz, puis on le transfère au dépôt de Vannes.

En raison de son long internement et de la bonne volonté dont il a fait preuve, nous avons sollicité sa grâce.

M. Remazeilles est dispensé de la résidence aux colonies.

Séquestres

Diem. — Le 19 avril 1921, nous avons adressé au ministre de la Justice, la lettre suivante :

Nous avons eu l'honneur, à diverses reprises, et notamment le 26 mars dernier, d'appeler votre haute sollicitude sur le cas de M. Diem (Robert), horticulteur, précédemment domicilié à Antibes, qui sollicite la main levée du séquestre mis sur ses biens.

Nous vous prions, Monsieur le ministre, de vouloir bien faire surseoir à l'ordre de mise en vente, en vue de permettre à M. Diem de faire justice des accusations portées contre lui.

Permettez-nous aujourd'hui de signaler à votre attention la plus bienveillante des attestations que M. Diem a déposées au Tribunal de Grasse et dont nous prenons la liberté de vous soumettre une copie.

Parmi les 47 signataires, figurent quatre personnes ayant eu un proche parent tué à l'ennemi, 18 anciens combattants, M. Ardisson, maire d'Antibes, conseiller général, chevalier

de la Légion d'honneur, M. Belle, directeur des Services Agricoles des Alpes-Maritimes, et M. Carnat, important horticulteur d'Antibes, dont le témoignage revêt une force toute particulière, car M. Diem est l'un de ses plus sérieux concurrents.

A l'heure où l'opinion française est animée des ressentiments les plus vifs à l'égard du peuple allemand, les témoignages d'estime et de confiance donnés à M. Diem vous paraîtront sans doute, Monsieur le Ministre, avoir une décisive éloquence.

Nous espérons que ces témoignages, spontanés et récents, vous permettront de rapporter les effets de la pétition du 25 janvier 1915, pétition qui fut faite à la suite d'une odieuse campagne de dénigrement et à la suite de laquelle la naturalisation française fut retirée à M. Diem et ses biens mis sous séquestre.

Le tribunal de Grasse doit statuer sur cette affaire le 23 avril courant.

Nous vous aurions une vive gratitude, Monsieur le Ministre, de bien vouloir nous faire connaître la suite que notre intervention vous aura paru susceptible de recevoir.

Friedrichs (Otto). — Dans une précédente intervention, nous avons demandé au ministre de la Justice la mainlevée du séquestre mis sur les biens de M. Otto Friedrichs (Voir *Cahiers* 1921, page 138). Le tribunal de la Seine ayant rejeté la demande faite dans ce sens par M. Friedrichs, nous avons adressé au ministre la lettre suivante, en date du 23 mars :

Nous avons l'honneur de vous demander de faire surseoir à la vente des biens séquestrés de M. Otto Friedrichs qui a quitté l'Allemagne en 1875 et s'est établi en France il y a trente-six ans.

La demande de main levée de M. Otto Friedrichs a été rejetée par ordonnance de M. le Président du Tribunal de la Seine du 11 janvier 1921.

Mais la notoriété scientifique de M. Otto Friedrichs qui est un historien de valeur, les sentiments favorables à notre pays qu'il a toujours manifestés, son honorabilité incontestable permettent de croire que la requête à fin de naturalisation qui est actuellement soumise à votre Chancellerie peut être accueillie.

L'Allemagne, ayant radié M. Otto Friedrichs du nombre de ses nationaux depuis 1875, ne doit pas l'indemniser ; la liquidation, si M. Otto Friedrichs obtenait ultérieurement la naturalisation qu'il sollicite, aurait donc pour conséquence de le ruiner et de porter à l'actif de l'Allemagne, sans contre-partie, la valeur des biens qu'il possède.

Dans ces conditions les sursis vous paraîtra sans doute s'imposer.

MARINE

Justice militaire

Badina. — Notre secrétaire général a envoyé à M. Berthon, avocat au Conseil de guerre maritime de Toulon, un télégramme dont voici le passage essentiel :

Surmenés, maltraités, les marins de la Mer Noire reçurent l'ordre, en pleine paix, de tirer sur un ennemi auquel le peuple français n'avait point déclaré la guerre. Militaires, ils devaient obéissance. Citoyens, ils pouvaient se refuser à un acte contraire au droit. Cas de conscience tragique. La Ligue, qui a demandé la grâce des Marins de la Mer Noire, demande la liberté pour Badina.

Marins du « Touareg ». — Le 12 février, nous avons adressé au Ministre de la Marine la lettre suivante :

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur les condamnations qui ont frappé huit marins du « Touareg », le 31 octobre 1919, pour « complot contre l'autorité du commandant ».

Vous ne pouvez manquer d'être frappé par la précision et le ton de sincérité du récit ci-dessous émanant d'un des condamnés :

« 23 juillet. — Nous quittons la Roumanie (Sulina) pour aller à Odessa. Nous sommes tous joyeux d'aller voir de près la figure des bolchevistes.

30 juillet. — Voilà deux jours que nous sommes mouillés devant Odessa ; nous sommes très heureux, mais le commandant a une attitude très offensive à notre sujet, mais à cela on n'ajoute pas attention.

31 juillet. — Ce matin, il a paru dans le poste une liste de service. Tout l'équipage en prend connaissance ; moi aussi je la trouve un peu chargée, puis je vais faire mon

quart. A midi, comme je finissais de manger, un matelot vient dans le poste et nous dit qu'il y a une réclamation à signer, je descends en bas comme tous les camarades ; je prends connaissance, on discute et le signé trouvant la réclamation bien fondée, car avec le nouveau tableau de service, on n'aurait pas même le temps de se laver la figure. Tout le monde a signé la réclamation, mais, à partir de ce moment, je ne m'en occupe plus.

7 heures du soir. — Il paraît que les quatre hommes de la coopérative sont allés porter la réclamation ; ces hommes ont été désignés à Toulon par l'officier en second pour porter les réclamations de l'équipage, quelles qu'elles soient. Je vais me coucher sans attendre les résultats de l'entrevue.

1^{er} août. — Ce matin, le tableau de service porte « inspection pour neuf heures ». A huit heures, je vais dans le poste pour me changer, mais il paraît que l'on ne se change pas ; je fais comme les autres, je reste là, et le commandant en second, qui se doutait de quelque chose, vient lui aussi ; il nous parle les larmes aux yeux et avec des sanglots dans la voix ; on décide alors tous, à l'unisson, de se changer et on va à l'inspection, car le commandant a l'intention de nous causer.

On passe l'inspection, puis on se groupe autour du commandant et il nous cause, il nous parle de la France, de la discipline ; il nous dit : « C'est un enfantillage que vous avez fait, et je ne sévirai pas ; que cela vous serve de leçon ». Tout le monde s'en va et c'est fini de notre figure ; tout est passé, et la vie continue comme au temps passé. Le lendemain, on fait tout le service que comporte le « service » ; on tape sur les bolchevistes qui, la veille, avaient fusillé 300 femmes et enfants, et la vie continue.

8 août. — On est revenu à Constantinople depuis hier. Aujourd'hui, on me fait appeler : « Préparez votre sac, me dit-on, vous débarquez avec sept camarades », mais, embarqués dans un vapeur où se trouvent huit hommes bâtonnés au canon et un second maître revolver à la ceinture. Je me dis : « Ça y est ! On va en prison. Nous avons passé le conseil de guerre le 31 octobre. On s'est défendu tous avec énergie ; on n'a pas pu nous trouver de preuves, il n'y en a pas, vu qu'on n'avait rien fait ; il fallait des coupables, nous étions pris comme tels, et malgré notre innocence, nous avons été condamnés. Crois-en ma parole, c'est la vérité que je te raconte. Je suis, moi ainsi que mes camarades, victime d'une horrible machination. Il y avait eu des révoltes à bord du *France*, *Vollare*, *Provence*, *Waldeck-Rousseau*, etc. ; il fallait remplir les prisons, donner des exemples ; ils ont cru en donner et ils ont fait des victimes !

Tâche moyen de le faire comprendre à papa et à maman. Je suis toujours honnête car je n'ai ni tue, ni volé. Si je savais qu'ils me croient coupable de quelque infamie, qu'ils me le disent ; jamais plus ils n'entendront parler de moi et je ne remettrai les pieds à la maison. Dis-leur bien qu'ils aient du courage et qu'ils ne se fassent pas de mauvais sang. Moi, je serai courageux et patient, car je crois à une révision de notre jugement et à l'amnistie qui nous sortira bientôt — je l'espère. Surtout, sois prudent pour leur annoncer, ais des ménagements, et rendes-les heureux tous pour qu'ils trouvent le coup moins dur. Je compte sur toi pour leur donner du courage et les soutenir dans cette peine. Embrasse-les bien fort pour moi, donne-leur les meilleurs baisers que je leur donnerais moi-même ; embrasse bien les enfants et mes grandes sœurs pour moi, et dis-leur qu'elles ont un frère condamné, oui, mais honnête !

Du récit ci-dessus, il résulte que huit marins du *Touareg* ont été condamnés durement pour une simple réclamation qui avait le tort — au point de vue du règlement — d'être collective.

Nous vous aurions une vive gratitude, Monsieur le Ministre, de vouloir bien vous faire présenter le dossier de ces condamnés. Nous sommes persuadés que vous estimerez, après en avoir pris connaissance, qu'il convient de proposer, soit la révision, soit une mesure de clémence en faveur de ceux qui sont encore en cours de peine.

P. T. T.

Fonctionnaires

Durif. — M. Durif, facteur des postes, à Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme), a été admis à la retraite, le 2 juillet 1919. Il sollicitait la liquidation de sa pension ; mais il n'avait pu obtenir qu'une avance mensuelle, tout à fait insuffisante, de 60 francs.

La pension de M. Durif est liquidée.

PENSIONS

Ascendants

Fontanel (Vve). — Mme Fontanel, de Saint-Donnat (Drôme), sollicitait une pension au titre de son fils, mort pour la France. Elle l'obtient.

Roseberg (Mme). — Mme Roseberg, demeurant à Paris, est sans ressources : son fils unique, engagé sous nos drapeaux, a été tué.

Roumaine, elle ne peut solliciter ni pension, ni pécule.

Elle obtient un secours de 100 francs.

Sage (Barthélemy). — M. Sage, cultivateur à Pusi-gnan (Isère), ne pouvait obtenir le paiement du pécule auquel lui donnait droit la mort de son fils, cavalier au 2^e dragons, survenue pendant la guerre.

Le pécule de 1.000 francs, dû au titre du cavalier Sage, est payé par moitié entre M. Barthélemy Sage et Mme Anthémette Carrel, père et mère du militaire décédé, ceux-ci vivant séparément.

Militaires

Beauvois (Henri). — M. Beauvois, ancien caporal au 53^e colonial, réformé n° 1 pour blessure de guerre, sollicitait en vain, depuis 16 mois, le paiement des arrérages échus de sa pension.

Il les touche.

Douste (Eloi). — M. Douste, ancien soldat au 118^e régiment d'infanterie, demeurant à Tarbes (Hautes-Pyrénées), demandait à toucher son pécule et ses primes mensuelles de démobilisation.

On les lui paie.

Gorju. — M. Gorju, de Reims (Marne), ne pouvait toucher ses primes mensuelles de démobilisation. Satisfait.

Rambert (Mme Vve). — Mme Rambert, de Seys-sel (Ain), veuve d'un gendarme en retraite, sollicitait en vain, depuis le décès de son mari, survenu en janvier 1919, la liquidation de sa pension.

Une pension de 1.248 francs lui est accordée.

Roche. — M. Roche avait été réformé n° 1 le 4 octobre 1918. Depuis cette date, sa famille avait épuisé toutes ses ressources pour lui donner les soins nécessaires ; mais elle était sans nouvelles de l'issue donnée à la proposition de pension.

Une pension de 1.920 francs est concédée à M. Roche.

Roquier (Adolphe) et Sorton (Albert). — MM. Roquier, demeurant à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), et Sorton, domicilié à Saint-Malo (Côtes-du-Nord), tous deux réformés n° 1, sollicitaient vainement, depuis 1919, un emploi réservé sur le réseau des Chemins de fer de l'Etat.

MM. Roquier et Sorton obtiennent un emploi de facteur sur le réseau de leur choix.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Grâces

Rullière (Humbert). — Nos lecteurs n'ont pas oublié nos interventions, renouvelées pendant plus de 8 ans, en faveur de M. Rullière, dit Laurent Casas, ancien secrétaire du syndicat des mineurs de Villars (Loire). (Voir *Cahiers* 1920, n° 1, page 19). En 1895, M. Rullière avait été condamné à 8 ans de travaux forcés pour « tentative d'assassinat ». En réalité, M. Rullière, dans un moment de vivacité, avait simplement tiré un coup de revolver à blanc sur un porcin qui en fut quitte pour la peur. La Cour d'Assises avait condamné en M. Rullière, moins son geste offensif que ses opinions avancées. De là, l'excessive sévérité de la condamnation.

Sa peine accomplie, M. Rullière rompit son ban qui l'obligeait à résider perpétuellement en Guyane, et passa aux Etats-Unis, d'où il sollicita, en 1912, la remise de la rélegation (B. O. 1912, pp. 1.199-1.201). Mal-

gré maintes instances, nous ne pûmes alors obtenir satisfaction (B. O. 1913, p. 32).

La guerre éclate, M. Rullière demande l'autorisation de combattre dans les rangs français. Il renouvelle sa demande à plusieurs reprises. Mais en vain. L'honneur qu'il sollicite lui est refusé, en raison de sa condamnation. Il s'engage dans l'armée canadienne où ses opinions antimilitaristes lui valent d'être nommé sergent recruteur. Puis, son tour de départ venu, il prend part aux batailles de Vimy, de Nieuport, d'Ypres, et, lors de la dernière offensive, à la reprise de Lille, de Tourcoing et de Valenciennes. La paix signée, nous intervenons de nouveau en sa faveur.

M. Rullière obtient la grâce qu'il sollicitait depuis plus de 8 ans. Dans un article que publie *La Revue du Travail*, il exprime sa vive gratitude au Comité Central et à tout le personnel de la Ligue.

PRESIDENCE DU CONSEIL

Tunisie

Athman ben Ali ben Khaled. — Le 9 mars 1921, nous avons attiré l'attention du Président du Conseil sur le cas de MM. Athman ben Ali ben Khaled et Younés ben Ali ben Khaled.

Inscrit sur le tableau de recrutement de 1917, M. Athman est tout d'abord exempté du service comme fils aîné de femme veuve avec quatre enfants en bas-âge. Puis, réquisitionné, embrigadé dans les travailleurs coloniaux et envoyé à la mine de Fedj-Hassine (Tunisie), il y travaille pendant un an. Enfin, ayant manqué le travail, il est incorporé, en punition, au 8^e régiment de tirailleurs et immatriculé avec la classe 1918.

Son frère cadet, Younés ben Ali ben Khaled, recensé en 1920, dans le Cheikhat des Es-Serah Avergha et le Caïdat des Kel, a été pris bon pour le service armé.

Devant le Conseil de révision, il expose la situation de sa mère, veuve et chargée de quatre petits enfants ; il rappelle que son frère aîné sert au 8^e tirailleurs. Peine inutile. Sous le prétexte que son frère n'a pas satisfait à la réquisition des travailleurs coloniaux, sa demande de dispense est rejetée.

Nous demandons :

- 1° Que le régime du travail forcé soit supprimé ;
- 2° Que le service fait en réquisition soit, en cas d'incorporation ultérieure, déduit de la durée du service ;
- 3° Que dans des cas analogues, si le régime actuel est maintenu, le second fils bénéficie de l'exemption retardée à l'aîné.

Divers

Salla-Dialo. — Le 28 janvier 1921, nous avons signalé au président du Conseil et au ministre des Colonies, le cas de M. Salla-Dialo, adjudant de tirailleurs.

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur la situation de l'adjudant Salla Dialo, matricule 1048, 37 compagnie du bataillon de transition, à Fréjus.

L'adjudant Salla Dialo sert depuis treize ans la France ; il est décoré de la Médaille militaire, de la Croix de guerre et des médailles du Maroc et de Mauritanie. Il a sollicité sa naturalisation. Elle lui a été refusée sans motifs, dit-il, bien qu'il ait régulièrement renoncé à son statut personnel, que les services par lui rendus justifient son admission dans la famille française, et que des promesses formelles aient été faites, pendant la guerre, aux indigènes qui défendaient notre sol.

Nous avons antérieurement signalé à votre justice le manquement à la parole que nous avions donnée et nous espérons bien que, grâce à votre haute intervention, un revirement se produira au bénéfice des enfants de nos colonies.

Mais voici ce qui motive notre situation actuelle.

Faisant partie de la brigade sénégalaise de l'armée d'occupation, du mois de mars 1919 au mois d'avril 1920, l'adjudant Salla Dialo connut une jeune Allemande, Mlle Eva Wolf. De leurs relations naquit un fils, en avril 1920. L'adjudant demanda à reconnaître son enfant ; le colonel Bétrix donna un avis favorable et félicita l'adjudant ; mais la demande transmise au Haut-Commissaire fut rejetée. Le délégué fit connaître que si l'adjudant avait été Français il n'y aurait eu aucune difficulté.

Salla Dialo fut renvoyé à Fréjus ; Mlle Wolf se vit refuser l'autorisation de venir le rejoindre. Elle a été chassée par ses parents et est actuellement à Worms, dans un état que vous devinez.

L'adjudant a sollicité une permission pour aller à Worms ; l'autorité militaire n'a pas consenti jusqu'à ce jour à la lui accorder.

Il n'est pas douteux que tous les principes d'humanité sont violés ; empêcher un père de reconnaître son enfant, de subvenir aux besoins d'une femme qu'il paraît aimer, de l'épouser, de la soutenir, en raison de je ne sais quels préjugés ; l'attitude des autorités françaises paraît injustifiable. Nous n'ignorons pas que la présence de soldats noirs dans la zone d'occupation soulève des protestations de la part de l'Allemagne et qu'elle motive actuellement une campagne même aux Etats-Unis, et peut-être craint-on de donner une confirmation officielle à certains reproches, mais le système de défense est mille fois plus dangereux que l'aveu le plus éclatant. Puisque l'adjudant Salla Dialo est digne d'être Français, qu'il devrait l'être, nous n'avons pas à blâmer celle qu'il considère comme sa femme, de l'aimer et d'avoir confiance en sa parole, et, en tous cas, nous n'avons pas à faire le malheur d'un père, d'une mère et d'un enfant.

Devons-nous ajouter que nous n'en avons pas le droit. Aucun texte n'interdit au sujets français de reconnaître les enfants qu'ils ont en Europe, aucune loi n'empêche les Européennes d'épouser des hommes de couleur, et il y a, à l'égard de l'adjudant Dialo, qui a glorieusement combattu pour sa grande Patrie, et qui porte les insignes des services qu'il nous a rendus, le plus scandaleux abus d'autorité.

REGIONS LIBREES

Dommages de guerre

Guidon. — En mai 1918, l'immeuble loué à M. Guidon, boulanger à Abbeville (Somme), par M. Raphaël Joly, avait été complètement détruit par des bombardements aériens. M. Guidon logeait avec sa famille dans un autre local et exploitait son commerce dans une installation de fortune. M. Joly, ayant accepté de reporter le bail antérieur sur l'immeuble à reconstruire, avait formulé une demande d'avances.

Le 30 octobre 1920, l'agent technique répondait à M. Joly qu'une « proposition de premier acompte » était soumise à l'approbation de la Préfecture de la Somme. Mais en raison du « grand nombre des avances à mandater et de la nécessité de ne pas dépasser les crédits mensuels accordés », il recommandait à M. Joly de ne pas commencer les travaux avant de recevoir un nouvel avis.

Nous avons signalé au ministre ces déplorables méthodes administratives.

Une avance de 42.430 francs est consentie à M. Joly qui est mis en possession d'une première tranche de 8.000 francs.

TRAVAIL

Accidentés du Travail

Majoration des pensions. — A la suite de notre intervention en faveur des accidentés du travail (Voir *Cahiers* 1921, page 93), le ministre a soumis à l'approbation du Parlement, un projet de loi accordant aux intéressés des majorations temporaires.

TRAVAUX PUBLICS

Cheminots

Larher. — Lors de la dernière grève des cheminots, M. Larher, employé de l'Ouest-Etat, avait chômé pendant 9 jours. Cette courte cessation de service a été sanctionnée par les pénalités suivantes : 1° Blâme du directeur (6° degré) ; 2° Retard de deux mois dans l'avancement ; 3° Radiation de l'emploi de facteur-chef ; 4° Suppression de toutes gratifications.

M. Larher acceptait ces dures punitions, mais il ne pouvait tolérer d'être mis désormais au ban de la Compagnie. Depuis la grève, en effet, M. Larher n'obtenait que des notes médiocres qui contrastaient étrangement avec les notes excellentes qui lui étaient accordées auparavant, de même qu'avec les emplois de confiance qu'il continuait à remplir.

Le Ministre nous informe qu'il a été fait droit aux doléances de M. Larher.

ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

Adour.

17 Avril. — La Fédération régionale de l'Adour, réunie à Bayonne (Basses-Pyrénées), proteste contre la commémoration officielle de la mort de Napoléon I^{er}. Elle invite les Sections adhérentes à protester avec elle.

Gironde

24 avril. — Le Congrès fédéral, tenu à Bordeaux, sous la présidence de M. Léon Baylet, membre du Comité Central, président de la Fédération girondine, a été particulièrement fécond et intéressant. Le Comité Central s'y était fait représenter par son secrétaire général, M. Henri Guernut.

Au cours de la première séance, M. Bigot, secrétaire fédéral, présente le rapport moral qui atteste la vitalité toujours croissante de la Fédération. M. Rouilly, trésorier fédéral, rend compte de la situation financière qui est excellente. Ces deux rapports sont approuvés à l'unanimité.

M. Lucien Victor-Meunier, membre du Comité Central, est ensuite élu président d'honneur de la Fédération ; M. Baylet assume de nouveau la présidence effective.

Puis, M. Duckett présente un rapport très documenté sur la *Crise de la démocratie*, et M. Lucien Victor-Meunier en lit un autre sur l'*Organisation militaire*.

A midi, un cordial banquet réunit les ligues au Grüber. Des toasts sont prononcés par MM. Baylet, Guernut, Lucien Victor-Meunier, Rey, Odin.

A la séance de l'après-midi, le Congrès entend deux nouveaux rapports : l'un, très vivement applaudi, de M. Ruysen, sur la *Politique extérieure* ; le second, très précis et très vibrant, de M. Lauga, sur la *Politique ouvrière et syndicale*. Puis, à la demande de l'Assemblée, M. Léon Baylet parle en spécialiste averti de la *Réforme de l'enseignement*. M. Branet clôt les travaux du Congrès par un rapport très documenté sur la *Crise de chômage*.

Nos lecteurs ont pris connaissance des résolutions adoptées par le Congrès. (Voir ci-dessus page 206). Nous nous ferons un devoir de donner dans un prochain numéro des *Cahiers* des extraits du rapport si suggestif de notre collègue M. Bigot.

Var.

Avril. — La Fédération varoise adhère au principe du cartel organisé par les militants de gauche de l'Hérault, en vue d'obtenir la gratuité de l'enseignement public à tous les degrés. Un appel est adressé aux amis de l'école laïque par la voie de la presse locale.

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Albi (Tarn).

19 Mars. — La Section : 1° demande la révision du procès Goldsky ; 2° proteste contre les poursuites intentées pour délit d'opinion ; 3° émet le vœu que le Parlement reprenne le plus tôt possible la proposition de loi sur les garanties de la liberté individuelle déposée par M. Clemenceau.

Alençon (Orne).

14 avril. — La Section exprime sa respectueuse sympathie à MM. Basch, Aulard et Seignobos et proteste contre l'odieuse campagne dont ils sont l'objet.

Annemasse (Haute-Savoie).

Avril. — La Section demande : 1° un service militaire de 10 mois ; 2° la suppression des conseils de guerre ; 3° le paiement immédiat des pensions aux mutilés, réformés, veuves de guerre, etc. ; — proteste : 1° contre la dissolution de la C. G. T. et des syndicats de fonctionnaires ; 2° contre les perquisitions motivées par des délits d'opinion ; 3° contre l'envoi de troupes en Orient ; 4° contre la reprise des relations avec le Vatican.

Audincourt (Doubs).

16 Avril. — La Section approuve toutes les campagnes du Comité Central ; félicite MM. Basch, Aulard et Seignobos d'avoir mérité les attaques de l'*Action française* et s'associe à la manifestation de sympathie qui a eu lieu récemment en leur honneur ; demande : 1° de sévères sanctions contre les auteurs responsables de la fusillade de Vingré ; 2° la révision de toutes les sentences prononcées

par la justice militaire au cours des hostilités ; 3° la réhabilitation des victimes des Conseils de guerre et des réparations pour leurs familles ; 4° la suppression de ces tribunaux d'exception ; proteste : 1° contre les violations de la neutralité scolaire en Alsace ; 2° contre les commémorations de la mort de Napoléon ; 1° ; 3° contre la circulaire du Directeur des Contributions directes qui soustrait à l'impôt l'indemnité supplémentaire de 12.000 francs accordée aux membres du Parlement.

Basse-Indre (Loire-Inférieure).

10 Avril. — La Section décide de poursuivre la réalisation d'une Société laïque et démocratique dans laquelle l'employé, intellectuel ou manuel, participera à la gestion et aux bénéfices de l'entreprise et possèdera l'entière liberté de ses actes et de ses opinions ; demande que les fonctionnaires, mieux rétribués, jouissent des libertés reconnues à tous les citoyens ; proteste contre le refus d'accorder aux membres de l'Enseignement la poursuite intégrale de leurs traitements ; émet un vœu en faveur de la réintégration des cheminots révoqués.

Bordeaux (Gironde)

16 Avril. — Sous la présidence de M. Léon Baylet, membre du Comité Central, la Section donne un meeting en faveur de l'Irlande. MM. Léon Baylet, Michel Mac-White, délégué de la République irlandaise et Th. Ruysen, qui prennent successivement la parole, sont très chaleureusement applaudis. Un ordre du jour demandant la libération de l'Irlande et l'abandon par les grandes puissances de toute politique impérialiste est voté à l'unanimité.

25 avril. — Sous la présidence de M. Léon Baylet, membre du Comité Central, président de la section, un grand meeting pour l'Amnistie intégrale réunit près de 3.000 auditeurs. M. Baylet remercie l'assemblée qui, par sa fidélité à répondre aux appels de la section, fait de la Ligue des Droits de l'Homme « la voix de la conscience populaire ».

M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue, prend ensuite la parole. Il rappelle les efforts de la Ligue après la grève de 1910 en faveur des cheminots révoqués : « Ce que nous avons fait pour vos frères de 1910, déclarait-il, nous le ferons pour vous ! » Sur la demande de quelques citoyens, il parle du « complot » qu'il compare aux menées de l'Action Française. Quoique non communiste, il s'est fait un honneur de défendre les communistes, parce qu'on ne peut condamner des « délits d'opinion ». Au milieu d'une émotion intense, il fait connaître quelques exemples des incidents des conseils de guerre, et notamment, l'affaire Maupas.

M. Lucien Victor-Meuunier, membre du Comité Central, dénonce l'arbitraire qui préside à la composition des conseils de guerre. Il cite, à cette occasion, les propos d'un officier-président : « Aujourd'hui, en additionnant les peines prononcées, j'ai dépassé le siècle. » Mais, c'est aux fautes du commandement que remonte la responsabilité de nombreuses défaillances individuelles : « Il n'y a pas de coupables, s'écrie l'orateur, c'est la guerre qui est la grande coupable ! » Il termine en exprimant le vœu que l'exemple d'une France pacifique anéantisse le règne de la fraternité dans la paix.

M. Lafaye, au nom de l'Union des Syndicats, fait justice de la politique de révocation suivie par le gouvernement. Il prend la défense des marins de la Mer Noire, « coupables, dit-il, de n'avoir pas voulu faire la guerre contre un pays qui n'était pas en guerre avec la France ». Puis, il invite les démocrates à s'unir contre la réaction.

M. Langlois, du Syndicat des Cheminots, critique l'organisation des chemins de fer.

Dans un ordre du jour voté à l'unanimité, l'assemblée : 1° demande l'amnistie intégrale pour toutes les victimes de la guerre : marins de la Mer Noire, Marty, Badina, veuves et orphelins de guerre, etc. ; 2° proteste contre l'article 2 de la loi d'amnistie qui ne vise pas les délits antérieurs au 11 mars 1920 ; 3° réclame la réintégration des cheminots et des ouvriers révoqués à l'occasion des grèves de 1920 ; 4° demande la suppression des conseils de guerre ; 5° réclame l'organisation démocratique de l'enseignement et l'union de tous les travailleurs, manuels ou intellectuels ; 6° s'engage à opposer à la politique du Bloc national une politique vraiment républicaine et démocratique.

Après le vote de cet ordre du jour, le citoyen Herman sollicite quelques précisions sur la politique de la Ligue. Il demande notamment au secrétaire général de déclarer que la Ligue, plutôt que d'approuver la guerre, recommandera l'insurrection. Aux applaudissements de l'auditoire,

M. Guernut réplique : « Notre philosophie est moins simple. Nous demandons à distinguer. La Ligue est toujours du côté du droit. Lorsque la Russie a été attaquée par la Pologne, nos amis ont-ils préféré l'insurrection à la guerre ? Nous, de même, en 1914, quand la France a été violée dans son droit à l'indépendance, comme vos amis, nous avons fait la guerre et, dans les mêmes circonstances, nous recommencerons. Mais s'il advenait qu'un gouvernement, dans une inspiration de folie, violait le droit des nations libres, nous nous souviendrions que la Justice est au-dessus du gouvernement de notre pays. »

La séance est levée au cri de : « Vive la République démocratique et sociale. »

Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

9 Avril. — Conférence publique sous la présidence de M. Meneboe, président de la Section. Le général Sarrail, membre du Comité Central, parle de notre organisation militaire. M. Georges Menne, rédacteur en chef du *Réveil du Pas-de-Calais*, remercie l'orateur aux applaudissements de l'auditoire.

Castres (Tarn).

7 Avril. — La Section proteste : 1° contre les arrestations arbitraires et la détention préventive ; 2° en faveur de la liberté d'opinion et d'une entière amnistie ; 3° contre la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican. Elle félicite le Comité Central pour ses courageuses campagnes.

Château-Gonthier (Mayenne).

18 Avril. — Le citoyen Lhuissier, secrétaire de la Section, fait une conférence sur *La Ligue et la Défense de la Démocratie*. La Section proteste contre les poursuites intentées pour délit d'opinion et contre l'abus des détentions préventives. Elle s'engage à lutter sans relâche pour la défense des principes démocratiques.

Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

13 Mars. — Très intéressante causerie de M. Gonin, sur *Les habitations à bon marché*.

Coulonges-sur-l'Autize (Deux-Sèvres).

18 Avril. — La Section proteste : 1° contre la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican ; 2° contre la dissolution de la C. G. T. ; 3° contre les arrestations arbitraires motivées par des raisons politiques et, à cette occasion, félicite le jury de la Seine pour son verdict d'acquiescement dans l'affaire du complot ; — demande : 1° la réduction de la durée du service militaire et l'abandon par le Gouvernement de tout projet de conquêtes ; 2° la gratuité de l'enseignement à tous les degrés ; 3° la défense de l'école laïque en butte aux attaques de la réaction.

Crosne (Seine-et-Oise).

23 Mars. — Conférence publique, MM. Jacob, Dret et Cahen prennent la parole devant un nombreux auditoire. L'assemblée proteste : 1° contre les violations de la liberté individuelle ; 2° contre les arrestations arbitraires et la détention préventive pour délit d'opinion ; demande la libération des marins de la Mer Noire, des condamnés militaires et des citoyens détenus arbitrairement ; s'associe à toutes les campagnes de la Ligue en faveur du droit et de la liberté.

Fécamp (Seine-Inférieure).

16 Avril. — La Section proteste contre la décision du ministre de la Guerre déclarant amnistiés les officiers responsables des fusillades de Vingré ; invite le Comité Central à demander la mise en accusation de ces officiers.

Fère-Champenoise (Marne).

17 Avril. — Devant un nombreux auditoire, M. Henri Guernut, secrétaire général de la Ligue fait une conférence sur l'œuvre actuelle de la Ligue.

17 Avril. — La Section : 1° remercie M. Henri Guernut de lui avoir apporté le concours de sa parole ; 2° félicite le jury de la Seine pour son verdict d'acquiescement en faveur des communistes arbitrairement poursuivis ; 3° approuve la campagne menée par le Comité Central pour la réhabilitation des caporaux du 336^e régiment d'infanterie et demande le châtiment des officiers responsables ; 4° réclame des autorités locales une intervention énergique contre la vie chère.

Fère-en-Tardenois (Aisne).

13 Mars. — M. Joxe, président de la Section, fait une causerie sur le *Droit de l'Enfant*. La Section demande : 1° que l'éducation physique des enfants soit confiée, non à

des militaires, mais à des professeurs civils compétents ; 2° que le Gouvernement mette à l'étude l'école unique et gratuite à tous les degrés ; 3° que la pérennité des traitements universitaires soit votée par le Sénat.

10 Avril. — Conférence de M. Delepine sur l'École unique. La Section demande : 1° l'instauration d'une école unique et gratuite à tous les degrés ; 2° la gratuité de l'enseignement pour les futurs maîtres, cet enseignement devant leur être donné dans les collèges et les lycées jusqu'au baccalauréat, puis dans des instituts pédagogiques spéciaux.

Gentilly (Seine).

23 Avril. — La Section, considérant que les maires refusent de célébrer les mariages après midi, pratique contraire à la loi et onéreuse pour les intéressés, prie le Comité Central de demander au ministre de l'Intérieur de rappeler les maires au respect de la loi.

La Ferté-Saint-Aubin (Loiret).

17 Avril. — A la suite d'une conférence faite par M. Guental, président de la Fédération du Loiret, la Section émet le vœu que le bénéfice de la loi d'amnistie soit accordé sans retard et dans la plus large mesure aux condamnés militaires et aux condamnés pour délits d'opinion.

La Roche-sur-Yon (Vendée).

23 Avril. — La Section proteste : 1° contre le projet de commémoration officielle de la mort de Napoléon I° ; 2° contre le vote récent du projet sénatorial n'accordant aux membres de l'Enseignement que des allocations temporaires insuffisantes, au lieu d'une légitime pérennité.

Laloue (Landes).

17 Mars. — La Section proteste contre l'arrestation arbitraire du citoyen Sarraute, commis des Contributions indirectes à Montfort, et contre toutes les violations de la liberté individuelle.

Le Blanc (Indre).

24 Avril. — La Section demande le maintien du *statu quo* à l'égard du Vatican.

Le Croisic (Loire-Inférieure).

6 Février. — La Section proteste : 1° contre la taxe sur le chiffre d'affaires payée par les marins et par les palmiers et en demande la suppression ; 2° contre les poursuites intentées aux fonctionnaires syndicalistes et notamment aux membres du bureau du Syndicat départemental de l'Enseignement.

Le Havre (Seine-Inférieure).

Avril. — Sous les auspices de la Section et de l'Université populaire, M. Lucien Le Foyer, avocat à la Cour de Paris, fait une conférence sur la *Société des Nations*.

Lille (Nord).

24 Avril. — La Section proteste contre toute manifestation qui tendrait à glorifier à l'occasion du Centenaire de la mort de Napoléon, le despotisme, le militarisme, les crimes contre la liberté et contre l'intelligence qui ont fait le malheur de la France.

Lyon (Rhône).

4 Avril. — Le Comité de la Section réprovoque le vote récent de la Chambre refusant l'allocation aux familles nombreuses qui comprennent des enfants naturels ; demande au Sénat de rétablir l'égalité méconnue.

Mirabel-aux-Baronnies (Drôme).

15 Avril. — La Section demande : 1° le vote immédiat du projet de loi Clemenceau garantissant la liberté individuelle ; 2° le retrait de nos troupes de Syrie et de Cilicie ; 3° l'amnistie des condamnés militaires, y compris les marins de la Mer Noire ; 4° la défense de l'école laïque, véritable école nationale ; 5° le relèvement des traitements universitaires.

Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

17 Avril. — Conférence publique. MM. Montigny, avocat à la Cour de Paris, et Lainé, président de la Fédération sarthoise, exposent le programme de la Ligue devant une nombreuse assistance.

Montrichard (Loir-et-Cher).

17 Avril. — Conférence sous la présidence de M. E. Bouchet, trésorier de la Section. Mlle Zoé Bisson, licenciée ès sciences, parle de *La Tuberculose* et obtient un vif succès.

Nogent-Le Perreux-Bry (Seine).

17 Avril. — Conférence publique sous la présidence de M. Greffier, président de la Section. M. Goutenoire de Toumy parle des *Responsabilités de la guerre*. Le Président remercie le conférencier et proteste contre les violations récentes de la liberté individuelle. A l'unanimité, l'assemblée émet le vœu : 1° qu'une enquête internationale établisse les responsabilités de la guerre et que le Comité Central donne son appui à ceux qui veulent que la lumière soit faite sur cette grave question ; 2° qu'aucune arrestation ne soit maintenue jusqu'au jugement, sauf quand la vie des citoyens est mise en danger.

Orange (Vaucluse).

Avril. — La Section exprime sa sympathie aux citoyens Aulard, Basch et Seignobos, victimes des manœuvres réactionnaires ; proteste : 1° contre l'attribution de 100.000 francs à chaque maréchal de France, alors que les arriérés dus aux mutilés et aux veuves de guerre demeurent impayés ; 2° contre la condamnation du quartier-maître Badina ; demande : 1° que l'amnistie soit accordée aux victimes des conseils de guerre ; 2° que l'article 6 des statuts de la Ligue soit supprimé et que les membres du Comité Central soient élus par les délégués au Congrès National ; 3° que les questions soumises au Congrès National soient communiquées aux sections dès le mois de septembre, et que les rapporteurs s'inspirent des travaux des sections qui, après coordination, seront transmis par les Fédérations au Comité Central.

Orléans (Loiret).

16 Avril. — La Section : 1° s'associe au vœu du jury de la Seine en faveur de la discussion rapide du projet de loi sur les garanties de la liberté individuelle déposé par M. Clemenceau, le 16 décembre 1904 ; 2° demande au Comité Central d'organiser des meetings de protestation contre la commémoration de la mort de Napoléon I°.

Paris (IX).

Avril. — La Section adresse à M. Ferdinand Buisson ses félicitations unanimes pour sa courageuse intervention en faveur de l'amnistie au cours des récents débats parlementaires.

Paris (XIX).

9 avril. — Les Sections du XIX^e demandent que les tarifs ouvriers suppriment sur certaines lignes de l'Est-Parisien soient rétablis, et que les Compagnies du Métropolitain, du Nord-Sud, et des Transports en commun émettent : 1° des billets d'aller et retour à prix réduits, valides pour la journée ; 2° des cartes d'abonnement également à prix réduits.

Avril. — Les Sections du XIX^e : 1° protestent contre les fêtes organisées à l'occasion du Centenaire de la mort de Napoléon I° ; demandent au Comité Central de s'opposer aux manifestations impérialistes ; 2° considérant que les locataires qui n'ont pu bénéficier de la loi du 1^{er} mars 1921, pourront être expulsés dès le terme de juillet, émettent le vœu qu'une loi accordant de nouvelles prorogations soient votée rapidement, et demandent au Comité Central de s'entendre, en vue d'une action commune, avec l'*Union Confédérée des Locataires*.

Périgueux (Dordogne).

10 Avril. — La Section proteste contre les dispositions d'une récente circulaire ministérielle relative à l'application de l'impôt à l'indemnité de cherté de vie des parlementaires. Elle demande au Comité Central d'intervenir auprès du ministre des Finances pour réclamer la stricte application du droit commun.

Privas (Ardèche).

22 Janvier. — La Section proteste contre la dissolution de la C. G. T.

20 Avril. — La Section proteste contre la commémoration de la mort de Napoléon I° ; s'associe au vœu du jury de la Seine en faveur de la liberté individuelle et demande le vote du projet de loi Clemenceau sur les garanties de la liberté individuelle.

Quimper (Finistère).

17 Avril. — La Section, en vue d'assurer l'impartialité des juges, émet le vœu que les magistrats ne puissent siéger au même tribunal pendant plus de 10 ans.

Rosny-sous-Bois (Seine).

16 Avril. — La Section : 1° demande que la Société des Nations adopte la langue auxiliaire *Esperanto* ; 2° proteste

contre la commémoration officielle de la mort de Napoléon I^{er} ; 3^e réclame pour les membres de l'enseignement public des traitements au moins égaux aux soldes militaires ; 4^e invite le Comité Central à protester contre tout retard apporté à la présentation des traitements universitaires ; 5^e dénonce au mépris public certaine classe d'officiers qui, remplaçant la discussion par les injures, insulte à Lyon, les institutrices et, à Paris, les professeurs de la Sorbonne ; 6^e demande au Gouvernement d'assurer au Corps enseignant le respect qui lui est dû.

Royan (Charente-Inférieure).

1^{er} avril. — Conférence publique par M. Ruysen, professeur à l'Université de Bordeaux.

12 Avril. — La Section proteste : 1^{er} contre l'attitude des parlementaires qui ont accepté d'être exonérés de l'impôt sur les indemnités de cherté de vie ; 2^e contre les fêtes organisées en l'honneur de Napoléon I^{er} et contre toutes les manifestations militaristes.

Sceaux (Seine).

15 décembre. — La section, ayant pris connaissance de documents concernant l'affaire des subventions aux écoles libres, demande au Comité Central de prendre en main la défense de l'École publique, laïque et obligatoire.

8 février. — La section demande qu'à l'occasion du renouvellement du Comité Central, une liste comprenant un nombre suffisant de candidats soit présentée aux sections en temps utile.

9 mars. — La section proteste contre les procès d'opinion, les arrestations arbitraires et les détentions préventives arbitrairement prolongées.

Settat (Maroc).

10 Avril. — La Section : 1^{er} proteste contre la suppression, à Settat, de la police mobile de la Sûreté ; 2^e prie le Comité Central de transmettre sa protestation aux Pouvoirs publics ; 3^e approuve la campagne du Comité Central en faveur de la révision des affaires Maupàs et Chapelain ; 4^e proteste contre le maintien de l'état de siège au Maroc.

Sotteville-lès-Rouen (Seine-Inférieure).

12 Avril. — La Section proteste : 1^{er} contre l'arbitraire gouvernemental violant la liberté d'opinion ; 2^e contre la politique extérieure du Gouvernement français ; 3^e contre les crédits militaires ; 4^e contre l'arrestation des communistes français en violation de la liberté de pensée. Elle demande la réintégration des cheminots révoqués à la suite des grèves de 1920.

Saint-Loup-sur-Thouet (Deux-Sèvres).

13 Avril. — La Section, récemment constituée, envoie son salut fraternel à M. Ferdinand Buisson, aux membres du Comité Central et à tous les ligues. Elle émet le vœu que les Sections soient constituées partout où cela est possible, les circonstances présentes rendant plus que jamais nécessaire l'existence d'une Ligue unie, nombreuse et forte.

Sainte-Croix-Valle-Française (Lozère).

17 Avril. — La Section demande : 1^{er} l'école mixte avec accession gratuite, par voie de concours, aux enseignements secondaires et supérieurs ; 2^e la socialisation des grandes industries ; 3^e la cessation immédiate de toute guerre extérieure et le désarmement.

Thouars (Deux-Sèvres).

Avril. — M. E. de Foye fait une conférence publique qui obtient un vif succès.

Vendôme (Loir-et-Cher).

10 Avril. — La Section proteste : 1^{er} contre les arrestations arbitraires ; 2^e contre les abus de pouvoir dont les fonctionnaires sont victimes de la part du Gouvernement ; 3^e contre le rétablissement des relations avec le Vatican ; 4^e contre la vie chère et les prix excessifs des transports ; 5^e contre les jugements sommaires rendus par certains conseils de guerre ; demande la réhabilitation des victimes et des réparations pour les familles.

Voiron (Isère).

12 Mars. — La Section proteste : 1^{er} contre le rétablissement d'une ambassade auprès du Vatican ; 2^e contre les restrictions apportées par le Sénat dans l'application de la loi d'amnistie ; 3^e contre les crimes des Conseils de guerre dénoncés par la Ligue ; demande que des sanctions soient prises contre les officiers responsables de ces crimes et que le Gouvernement veuille cesser par la loi d'amnistie, reconnaissant avec le Comité Central que la crise présente de la démocratie est la plus dangereuse qu'ait traversée le régime républicain.

NÉCROLOGIE

M. PAIX-SÉAILLES

Nous tenons à donner ici un souvenir cordialement ému à notre collègue M. Paix-Seailles, membre de la Ligue depuis longtemps et membre de notre Commission coloniale, attaché à la plupart d'entre nous par des liens solides d'estime et d'affection.

Il partageait toutes nos idées, les défendait avec courage ; il a montré en de nombreuses occasions qu'il savait se sacrifier pour elles.

Pendant la guerre, il a été l'objet d'une odieuse campagne ; sans tenir compte de l'état de siège, nous avons, publiquement, fait justice de ces calomnies et accusé l'accusateur.

Sous des apparences de détachement, M. Paix-Seailles était un tendre ; peu d'hommes ont été autant que lui obligeants et généreux ; nul ne l'a été avec plus de discrétion.

Nous adressons à sa famille nos condoléances respectueuses. — H. G.

CE QU'ON DIT DE NOUS

Une lettre.

En consultant la collection des *B. O.*, on s'aperçoit que la Ligue a totalement abandonné les questions très précises et très limitées qui ont fait, durant de longues années, l'objet de ses travaux pour glisser peu à peu à l'étude des problèmes de politique générale.

Sans doute, ne faut-il point renoncer à ceux-ci et j'entends bien que, dans les périodes de réaction comme celle que nous traversons en ce moment, il peut être opportun de poser, dans son ensemble, le problème de la démocratie. Il n'en reste pas moins vrai qu'il serait bon de concentrer de temps en temps son attention et son effort sur des questions plus modestes et plus ardues.

Je suis heureux que les affaires Maupàs et Chapelain ramènent la Ligue à la réforme et à la suppression des conseils de guerre ; que le jury de la Seine et l'affaire du complot lui jettent sur les bras les garanties de la liberté individuelle (prison préventive, dommages et intérêts possibles en cas d'acquiescement), mais il reste :

A) Tous les problèmes de législation ouvrière et morale. La Ligue peut faire beaucoup à ce sujet, non seulement en marquant avec précision les insuffisances des lois ouvrières, mais simplement en faisant connaître aux intéressés leurs droits actuels que, souvent, ils ignorent (initiation juridique élémentaire). Vous avez fait des tracts : amnistie, pensions militaires, dommages de guerre. Continuez : retraites ouvrières, accidents du travail (*Cahiers d'abord ; tracts ensuite*).

B) Surveillance et réforme de tous bagnes et établissements pénitenciers, la protection de l'enfance (victime ou coupable), maisons de correction et colonies pénitentiaires, police des mœurs, protection des étrangers et toutes les questions coloniales.

M. N.

(Section de Lille.)

Êtes-vous contre l'injustice et l'arbitraire ?

Adhérez à la

LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

10, Rue de l'Université, PARIS (VII)

6 francs par an.

Memento Bibliographique

HINDENBOURG : *Ma Vie* (Lavauzelle, 30 francs). — Un livre à ne pas lire par ceux qui ont accepté comme un dogme les légendes de la guerre, mais à consulter par celui qui veut connaître la vérité en deçà comme au delà du Rhin. Hindenbourg est, sans doute, un Prussien pur sang et un serviteur absolu du Kaiser, mais il possède une véritable droiture de caractère et une haute conception du devoir militaire. Sans recourir aux dissertations d'école, faciles après coup, il expose donc simplement la raison du pourquoi des grands événements militaires qui se sont déroulés sur tous les fronts d'après ses décisions. Rompant avec les habitudeles opinions, il révèle la carence du commandement unique sur les forces de la Quadruplice, les intrigues de personnes qui ont existé en Allemagne comme en France ; la part primordiale qu'ont eue sur la marche des événements l'entrée en ligne des Américains, l'effondrement de la Bulgarie, les mouvements révolutionnaires allemands.

Hindenbourg est quelqu'un. Dans l'Allemagne en fermentation, il peut encore être appelé à jouer un grand rôle. A ce point de vue également, il n'est pas inutile de connaître son passé et sa valeur. — Général SARRAIL.

Étudiantes, roman par BERTHE GRIMPET et GABRIELLE VAIR (Calmann Lévy, 1 vol. 6 fr. 75). — Les auteurs ont campé un type de femme sérieuse et charmante, nuancée de sensibilité, de culture et de raison, qui lutte contre l'ambiance traditionnelle pour trouver les règles de son émancipation, les bases de son indépendance et de sa dignité. Intéressants et vivants aperçus sur le milieu des étudiants en médecine et de leurs maîtres. — A. C.

J'ai dit quelquefois plaisamment à notre collègue et ami M. LA MAZIERE, qu'il était antisémite. Ce qui est vrai, c'est qu'ayant séjourné à Salonique et en Pologne, ayant vu, coudoyé, pratiqué beaucoup de Juifs, il n'est pas parvenu à être enthousiaste de leur façon d'être et d'agir. Affaire de réaction individuelle !

Ce que nous demandons, du reste, à un romancier, ce n'est pas de sentir juste, c'est de bien traduire ce qu'il a senti ; et on ne saurait contester que les types, Juifs ou non Juifs, que M. LA MAZIERE nous présente ne soient d'un relief saisissant.

L'intrigue se développe à Salonique, pendant l'occupation alliée, dans un monde de militaires, de courtisanes et de trafiquants impudiques ; toutes figures marquées de traits cruels par un écrivain ironique, un tantinet précieux, qui manie le style avec une rare élégance. (*Les Amants de Pénelope*, Albin Michel, 3 fr. 75). — H. G.

— Quand on veut visiter l'Alsace, il est bon d'acheter avant le départ et d'emporter en voyage le livre où M. VAS BEVER a réuni des textes bien choisis d'écrivains, sur la géographie, l'histoire, la littérature, les traditions populaires, les mœurs et coutumes, les richesses artistiques de notre province retrouvée. Le lire, c'est déjà voir, et l'avoir lu permet de mieux voir ; nous l'avons éprouvé nous-même. (Michaud, 12 fr.)

— Voici un livre à lire. Il est de M. le docteur SOKOLOV, député socialiste révolutionnaire à l'Assemblée constituante russe, auteur d'une brochure que nous avons recommandée à nos lecteurs pour son objectivité décisive *Les Bolcheviks peints par eux-mêmes*. Avec la même précision, produisant les textes mêmes des Bolcheviks, il marque dans quelles conditions de légèreté et en conséquence, ajoute-t-il, de partialité, s'est fait le *Voyage de Cashin et de Frossard dans la Russie des Soviets* — c'est le titre du livre ; — il donne au surplus sur l'état de la production en Russie, sur la situation économique et politique de l'ouvrier militarisé, privé des libertés essentielles, soumis au terrorisme, des renseignements précieux à utiliser dans la propagande. (Povolozky, 6 fr. 50). — X.

J.-H. ROSNY AÎNÉ : *L'Amoureuse Aventure* (E. Flammarion, 7 fr.). — C'est une histoire charmante que celle *Amoureuse Aventure* qu'on dirait traduite d'un roman d'outre-Manche, tant l'atmosphère, les mœurs en sont anglaises et le sujet spécial. Le sentiment religieux est mort en France et nous ne comprenons plus les scrupules qui font l'intérêt capital du dernier roman de M. ROSNY, car la vague, religiosité qui règne dans certains milieux, le formalisme bondieusard n'ont rien à voir avec l'idée chrétienne. Et cependant, par l'acuité de l'analyse psychologique, l'art profond avec lequel le mysticisme et la sensualité s'y pénètrent, ce livre est essentiellement français et d'un maître du roman contemporain. — P. S.

LIVRES REÇUS

- Albin Michel, 22, rue Huygens :
M. MAGNÉ : *L'appel de la bête*, 5 fr. 75.
Alcan, 108, boulevard Saint-Germain :
W. WOYTINSKY : *La démocratie Géorgienne*, 12 fr.
Bossard, 43, rue Madame :
R. VESNICH : *La Serbie à travers la guerre*, 8 fr. 40.
R. DE VILLENEUVE : *Les heures décisives de l'intervention américaine*, 9 francs.
J. ANCEL : *Les travaux et les jours de l'Armée d'Orient (1915-1918)*, 7 fr. 50.
C. G. T., 211, rue Lafayette :
CONSEIL ECONOMIQUE DU TRAVAIL : *Dans les régions dévastées. Une politique de reconstruction*, 1 fr. 50.
Flammarion, 26, rue Racine :
P. REBOUX : *Les Drapeaux*, I, 7 fr. 50 ; II, 7 fr. 50.
ROSNY : *L'Amoureuse aventure*.
Grasset, 61, rue des Saints-Pères :
E. ANTONELLI : *L'Afrique et la paix de Versailles*, 6 fr. 75.
Jean Grave, 9, rue Edmond-About, à Sceaux :
Kropotkine, 0 fr. 40.
La Société des Nations et autres questions, 0 fr. 25.
Jouret, 3, boulevard des Casernes, Lyon.
JOURET : *Le plus grand et le plus urgent des problèmes*.
Lavauzelle, 124, boulevard Saint-Germain :
HINDENBURG : *Ma vie*, 30 fr.
GÉNÉRAL BAQUET : *Les canons, les munitions*, 6 fr. ; *Réflexions sur l'Art de la Guerre*, 5 francs.
Ollendorff, 50, Chaussée-d'Antin :
A. AUTIN : *L'Anathème*, 7 francs.
Perrin, 35, quai des Grands-Augustins :
CH. FRESSINGER : *Les villes éducatrices*, préface de M. EMILE KAHN, 7 francs.
G. BLONDET : *Que peut-on dire aujourd'hui des Allemands ?* 4 fr. 50.
Folgar, 33, rue Lacépède :
G. BOUCCON : *Lettres de soldat, 1915-1918*.
Revue des Etudes Littéraires, 48, rue Pigalle :
M. BUGEJA : *Nos saurs musulmanes*, 6 francs.
Victorien, 87, boulevard Saint-Germain :
J. BONZON : *Comment éclatera la banqueroute ?* 2 fr.

ERRATUM

M. Emile Kahn nous signale deux omissions qui ont été faites dans le texte de son article sur *Les rapports internationaux* (voir *Cahiers* du 25 avril, page 175).

Première colonne, 28^e ligne, il faut ajouter après « elle isole la France » :

« En méconnaissant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, elle les détache de la France. »

De même, deuxième colonne, 7^e ligne, après : « militarisme » :

« Ils dénoncent à l'opinion la résurrection de la diplomatie secrète dans l'accord franco-polonais. Que le peuple français s'assure des termes et des conditions de l'accord, s'il ne veut pas être jeté contre sa volonté et comme à son insu, en de nouvelles aventures. »

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

Le Gérant : CHARLES BOUTELANT,



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS